



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

MRC d'Avignon

Document déposé au ministère de la Sécurité publique

10 décembre 2014

| Mis-à-jour le 15 janvier 2015



Table des matières

MOT DU PRÉFET	2
COLLABORATEURS ET REMERCIEMENTS	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	4
1.2. LE CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	5
1.3. LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	6
1.4. LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS RÉGIONAL DE PLANIFICATION	9
1.5. LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	9
1.6. LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT	10
1.7. L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA	11
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	13
2.1. LE TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON	13
2.2. LE MILIEU PHYSIQUE	14
2.2.1. LE RELIEF	14
2.2.2. L'HYDROGRAPHIE	14
2.2.3. LE CLIMAT	15
2.3. LA DÉMOGRAPHIE	17
2.3.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	17
2.3.2. LA COMPOSITION DE LA POPULATION	18
2.3.3. LA RÉPARTITION DE LA POPULATION	19
2.4. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	20
2.4.1. LES MUNICIPALITÉS ET LE SOMMAIRE DE LEURS ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	20
2.4.2. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	21
2.5. TAUX D'ACTIVITÉ ET REVENUS	22
2.6. LES RESSOURCES DU MILIEU	23
2.7. LES ÉQUIPEMENTS, LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES	30
2.8. LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE	32
2.9. LA PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ	33
2.10. LE TRANSPORT	34
2.11. LES COMMUNICATIONS	36
3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE	38
3.1. LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	40
3.2. LES PERTES MATÉRIELLES	41
4. ANALYSE DES RISQUES	43
4.1. LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DES AUTRES RISQUES	43
4.2. LA GESTION DES RISQUES	43
4.3. LE NIVEAU DE RISQUE ET L'USAGE DES BÂTIMENTS	44
4.4. LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE	44

4.5.	LES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS	47
4.6.	L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC D'AVIGNON	48
5.	SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	50
5.1.	SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	50
5.2.	ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (S.S.I.)	51
5.2.1.	LA RÉPARTITION DES SERVICES	51
5.2.2.	LES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	54
5.2.2.1.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	54
5.2.2.2.	LES RESSOURCES HUMAINES	55
5.2.2.2.1.	LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ET LEUR STATUT D'EMPLOI	55
5.2.2.2.2.	LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	56
5.2.2.2.3.	LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES EFFECTIFS.....	57
5.2.2.3.	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	59
5.2.2.3.1.	LES CASERNES.....	59
5.2.2.3.2.	LES ÉQUIPEMENTS.....	61
5.2.2.3.3.	LES VÉHICULES D'INTERVENTION	61
5.2.3.	DISPONIBILITÉ DE L'EAU.....	63
5.2.3.1.	LES RÉSEAUX D'AQUEDUC	63
5.2.3.2.	LES POINTS D'EAU	64
5.2.4.	SYSTÈME DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	64
5.2.4.1.	LES SYSTÈMES D'ALERTE ET DE MOBILISATION	64
5.2.4.2.	PLAN D'INTERVENTION	66
5.2.5.	ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	66
5.2.5.1.	L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	66
5.2.5.2.	LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE	67
5.2.5.3.	L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	68
5.2.5.4.	LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	68
6.	LES OBJECTIFS PROPOSÉS ET LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	69
6.1.	LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE	69
6.2.	PRÉVENTION ET INTERVENTION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'AVIGNON.....	71
6.3.	OBJECTIFS À ATTEINDRE DANS LE CADRE DU PRÉSENT SCHÉMA	71
6.3.1.	L'OBJECTIF 1 : MISER SUR DES APPROCHES ET DES MESURES PRÉVENTIVES	71
6.3.2.	OBJECTIFS 2 ET 3 : DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES ET LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	84
6.3.3.	L'OBJECTIF 4 : MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	88
6.3.4.	L'OBJECTIF 5 : PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DES SECOURS SELON LES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE.....	90
6.3.5.	L'OBJECTIF 6 : MAXIMISATION DES RESSOURCES	91
6.3.6.	L'OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	91
6.3.7.	L'OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES SERVICES D'URGENCE	92
7.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE	93

8.	ANNEXES	104
	ANNEXE 1 : CONSULTATION PUBLIQUE	104
	ANNEXE 2 SITUATION DE LA MRC ET MRC LIMITOPHES.....	109
	ANNEXE 3 CARTES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE	110
9.	RÉSOLUTIONS MUNICIPALES.....	122

MOT DU PRÉFET

Madame la ministre de la Sécurité publique,

En 1999, le gouvernement du Québec adoptait une réforme en matière de sécurité incendie prévoyant l'élaboration d'un « schéma de couverture de risques » par les « autorités régionales » dont les Municipalités Régionales de Comté (MRC).

Le travail d'élaboration de ce document a été colossal. Il a mobilisé les efforts des élus municipaux, des directeurs généraux/directrices générales, des services d'incendie ainsi que le personnel de la MRC d'Avignon.

Réaliser un tel chantier de planification en sécurité incendie n'a pas été une mince tâche étant donnés les contextes démographique, économique et topographique particuliers de notre MRC.

Nombreux ajustements ont dû être faits au cours des dernières années pour permettre à la MRC d'Avignon de déposer un schéma tenant compte de ses réalités territoriales ainsi que des obligations ministérielles inhérentes à l'exercice: mise à niveau des équipements d'intervention, recrutement et formation des pompiers, etc.

Ajoutons que les récents évènements survenus à Lac Mégantic et à l'Isle Verte ont encouragé notre volonté de nous doter d'un schéma de couverture de risques en incendie qui soit le plus efficace possible, afin de ne pas nous trouver dans pareilles situations d'urgence où des pertes de vies pourraient être évitées.

C'est ce document, regroupant à nos yeux toutes les conditions pour une intervention optimale sur notre territoire, que nous vous soumettons aujourd'hui.

En terminant, je désire remercier tous les artisans qui ont apporté leur contribution inestimable à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques.

Le préfet,

Guy Gallant

COLLABORATEURS ET REMERCIEMENTS

L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a entraîné la participation de nombreux collaborateurs, entre autres les maires de la MRC, les conseillers municipaux, les directeurs municipaux, les directeurs des services de sécurité incendie et les personnes ressources de la MRC d'Avignon. Nous tenons à remercier l'ensemble de ces individus sans qui la réalisation de ce document n'aura pas été possible.



1. INTRODUCTION

1.1.LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale qui ont connu de profondes transformations au cours des vingt ou trente dernières années, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie n'a pas fondamentalement évolué au Québec depuis les années soixante, époque de l'adoption de la *Loi sur la prévention des incendies*. Reproduisant un modèle ancien largement répandu en Amérique du Nord, la responsabilité de l'organisation des moyens de prévention et de combat contre l'incendie reste encore dévolue, en général, aux administrations locales, tandis que le gouvernement du Québec assume, par l'entremise du ministère de la Sécurité publique, des rôles de coordination générale, de contrôle et d'assistance technique.

Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient le résultat de recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministère de la Sécurité publique avec le concours des acteurs dans ce domaine.

Les problèmes auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter les premiers éléments de solution ont par ailleurs fait l'objet de nombreux exposés et échanges, tant au cours des mois qui ont précédé l'étude de la *Loi sur la sécurité incendie* que dans la foulée de son adoption. Qu'il suffise de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Une importante disparité existe entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Ce phénomène entraîne une dissémination importante des ressources, un manque de personnel, un défaut d'équipements dans plusieurs milieux, une duplication de certaines ressources, bref un cloisonnement improductif des services municipaux de sécurité incendie et de leurs interventions;



- Les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie;
- Les services de sécurité incendie sont souvent sous-financés ce qui les empêche de faire face à leurs obligations.

1.2. LE CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le gouvernement du Québec a adopté, au mois de juin 2000, le projet de Loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Cette pièce législative couronne cinq années de consultation et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires du milieu de l'incendie. Elle constitue la pierre angulaire d'une réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie. Il s'agit là d'une loi fort attendue, car elle vient remplacer trois lois qui avaient été adoptées dans les années 1960 et qui n'avaient pas subi de modifications substantielles depuis cette époque : la *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide municipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les rôles et les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes à la base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre – misant davantage sur la prévention, par exemple – et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée, d'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.



Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

1.3. LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie par le ministre de la Sécurité publique afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques.

Publiées une première fois à la *Gazette officielle du Québec* le 14 mars 2001, les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont fait l'objet, pendant une période de 45 jours, d'une consultation de tous les intéressés. La version de mai 2001 tient compte des commentaires reçus.

D'une certaine façon, les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification des municipalités. Essentiellement, ce sont celles qui ont animé la réforme de la sécurité incendie depuis ses débuts, c'est-à-dire la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

La réalisation de la première orientation repose en tout premier lieu sur un recours accru, par rapport aux pratiques actuelles, à des approches préventives. La prévention représentera toujours, en effet, le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et, ce faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vies et des blessures attribuables à l'incendie au Québec, sont dus à des comportements imprudents sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

La seconde orientation consiste dans l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Si elle constitue un but en soi, elle réunit aussi les moyens qui doivent être privilégiés afin d'améliorer la situation de l'incendie au Québec. Les objectifs qui en découlent favorisent résolument les structures, les mesures et les actions encourageant l'efficience sous toutes ses formes. Ils ne font, en cela, que réaffirmer l'un des axes de la *Loi sur*



la sécurité incendie, qui prévoit notamment que le processus de planification devra donner lieu à la détermination d'objectifs de protection optimale contre les incendies.

À chacune de ces deux orientations correspondent huit objectifs spécifiques et, dans certains cas, des mesures minimales dont les municipalités devront tenir compte dans leur planification :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.



Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

En pratique, les orientations serviront d'abord aux autorités régionales dans la détermination des objectifs de protection contre l'incendie que celles-ci devront consigner dans leur schéma de couverture de risques. Elles faciliteront ensuite le travail des municipalités locales, lorsque ces dernières seront amenées à prévoir les actions spécifiques devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis au palier régional et à déterminer leurs conditions de mise en œuvre. C'est à la lumière de leur contenu, enfin, que le ministre de la Sécurité publique jugera de la conformité des résultats de la planification des autorités régionales et locales.

Par conséquent, les orientations ont notamment pour objet d'offrir un cadre conceptuel au processus de planification de la sécurité incendie prévu dans la nouvelle loi. L'énoncé des orientations dresse donc les fondements théoriques et méthodologiques de la planification de la sécurité incendie, en posant les principaux éléments d'un modèle de gestion des risques d'incendie utilisable par les autorités régionales et locales.

Bien que l'énoncé d'orientations en matière de sécurité incendie par le ministère de la Sécurité publique soit prévue dans la *Loi sur la sécurité incendie* et que les orientations ministérielles fassent l'objet, à l'instar de dispositions réglementaires, d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*, celui-ci ne constitue pas, à strictement parler, un règlement pris par la ministre de la Sécurité publique ou par le gouvernement en application de la Loi sur la sécurité incendie. Cela dit, les orientations ne sont pas moins déterminantes pour autant dans le cadre de l'exercice de planification exigé des municipalités dans la mesure où elles font référence aux standards les plus couramment reconnus dans le milieu nord-américain de la sécurité incendie. Elles se trouvent en effet à codifier, au bénéfice des municipalités québécoises, les pratiques représentant généralement les règles de l'art dans le domaine. Les municipalités seraient donc bien avisées de se référer aux objectifs qui y sont énoncés et aux modalités qui y sont suggérées avant de considérer toute autre norme qu'elles pourraient juger mieux adaptée à leur situation géographique ou organisationnelle.



1.4. LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS RÉGIONAL DE PLANIFICATION

Le processus régional de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la municipalité régionale de comté (MRC) d'Avignon, en collaboration avec les administrations locales.

1.5. LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Les articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent les différents éléments à inclure dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et la démarche d'élaboration, soit :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale;
- Le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- Le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- L'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau, utiles à la sécurité incendie;
- Une analyse des relations fonctionnelles existantes entre les ressources;
- Une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services de sécurité incendie;
- Pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- Les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- Des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.



1.6. LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT

Bien que chaque MRC soit tenue d'établir un schéma de couverture de risques, la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que cette obligation n'existe qu'à compter de la notification d'un avis du ministre de la Sécurité publique à cet effet. Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le ministre de la Sécurité publique a adressé à l'autorité régionale de la MRC d'Avignon, un avis prescrivant d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à compter du 1^{er} septembre 2001.

La signature d'un protocole d'entente concernant l'élaboration du schéma, entre la MRC d'Avignon et le ministère de la Sécurité publique, a eu lieu au mois d'août 2001. Près d'un an et demi plus tard, la MRC conclut une entente concernant la fourniture de services professionnels. Suite à cette dernière un chargé de projet responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie fût embauché.

Un comité incendie a été mis en place dès le début du processus de manière à ce que celui-ci puisse assumer tout le leadership voulu dans le dossier, dès les premières étapes. Le comité incendie est un groupe de travail à qui l'autorité régionale a confié un mandat de suivi, de coordination et de recommandation. Cependant, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le protocole d'entente conclu avec le ministre de la Sécurité publique comportait la transmission à ce dernier d'un programme de travail dans les 90 jours de l'avis. Outre un calendrier des activités et des diverses tâches découlant de celles-ci, le programme de travail comprenait une présentation de l'organigramme de projet ainsi qu'une description du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants ou des instances qui seront associés à la réalisation de la démarche. Le programme de travail a été accompagné d'un plan de communication, dans lequel on retrouverait une liste et un calendrier des mesures qui seront déployées au cours des deux années de l'élaboration du schéma de couverture de risques afin d'informer – et éventuellement de s'associer – les principaux partenaires du milieu des municipalités et de la sécurité incendie.

Le conseil de la MRC, étant l'instance de l'autorité régionale, doit statuer sur le contenu du projet de schéma à soumettre au ministre de la Sécurité publique et, à la réception d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles, procéder à son adoption. Dans le cours de la démarche, c'est à ce palier que seront énoncées les grandes orientations, tant pour les activités menant à l'adoption du schéma que pour le contenu proprement dit du document. Le conseil de la MRC devra proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre. C'est également le conseil qui appréciera les avis que formuleront les municipalités locales sur ces premières propositions et qui arrêtera des objectifs définitifs.



Si elle confie aux autorités régionales la responsabilité d'établir le schéma de couverture de risques, la *Loi sur la sécurité incendie* précise expressément que cet exercice doit être réalisé « en liaison avec les municipalités locales ». Les principales prescriptions contenues dans la loi quant à la contribution des autorités locales se retrouvent aux articles 13, 15 et 16, c'est-à-dire que ces dernières devront transmettre à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et donner leur avis sur les propositions de l'autorité régionale. La contribution de chaque municipalité locale pour élaborer le schéma de couverture de risques se concrétisera tout particulièrement par la préparation et l'adoption d'un plan de mise en œuvre. Celui-ci consiste en une programmation des activités que chaque municipalité locale prévoit réaliser pour répondre aux objectifs du schéma.

Tout projet est conçu et réalisé pour un ou des bénéficiaires. En l'occurrence, il s'agit de la population de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Avignon. Il est donc normal que celle-ci soit consultée sur les objectifs et les mesures de protection que contiendront le schéma et les plans de mise en œuvre.

1.7. L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA

Le projet de schéma de couverture de risques doit être soumis au ministre de la Sécurité publique. Le ministre s'assure de sa conformité aux orientations ministérielles déterminées en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Dans les 120 jours de la réception du projet de schéma et de tous les documents connexes, le ministre délivre à l'autorité régionale une attestation de conformité ou lui propose les modifications qu'il juge nécessaires pour combler, dans un délai qu'il indique, toute lacune qu'il y a relevée.

Lorsque l'attestation de conformité est délivrée, le schéma est adopté sans modification. L'adoption du schéma de couverture de risques ne peut relever que du conseil de la MRC d'Avignon.

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. De plus, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

La *Loi sur la sécurité incendie* prévoit, à l'article 47, que chaque membre d'un service de sécurité incendie ou tout autre personne dont l'aide a été acceptée expressément est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un



incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. Cette exonération de responsabilité bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.



2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2.1. LE TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON

Le 12 décembre 1979, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Loi 125). La Municipalité régionale de comté d'Avignon fut constituée par lettres patentes le 25 février 1981.

La MRC d'Avignon fait partie de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Globalement, elle est bornée à l'ouest par la MRC de Matapédia, à l'est par la MRC Bonaventure, au nord par la MRC La Mitis et au sud par la Rivière Ristigouche et la Baie-des-Chaleurs¹. Le territoire comprend onze municipalités et deux territoires non organisés (T.N.O.). Ces municipalités et territoires sont, en ordre alphabétique : Carleton-sur-Mer, Escuminac, L'Ascension-de-Patapédia, Maria, Matapédia, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-François-d'Assise, TNO Rivière-Nouvelle et finalement TNO Ruisseau Ferguson.

La superficie totale de la MRC est de 3 458,9 km² et le bassin de population est de 12 708 habitants. De plus, deux réserves amérindiennes sont présentes sur le territoire de la MRC. Il s'agit de la réserve Gesgapegiag, située près de Maria, et de la réserve Listuguj près de Pointe-à-la-Croix. Celles-ci sont sous la juridiction du gouvernement fédéral et ne sont pas incluses dans le processus d'aménagement du territoire de la MRC d'Avignon ni au présent schéma de couverture de risques incendie.

La proximité de Campbellton au Nouveau-Brunswick provoque un drainage de la population de la MRC. Cette polarisation se fait sentir sur les biens et les services de toutes sortes. Le phénomène s'observe aussi vers les villes de New Richmond, Amqui et Rimouski, mais dans une moindre mesure. Le tableau 1 présente la population et la superficie des municipalités de la MRC d'Avignon.

¹ Voir annexe 2

**Tableau 1 Population et superficie des municipalités de la MRC d'Avignon**

Statut	Municipalités	Population	Superficie (km ²)
V	Carleton-sur-Mer	3 991	214,8
M	Escuminac	588	109,6
M	L'Ascension-de-Patapédia	190	95,4
M	Maria	2 536	96,3
P	Matapédia	664	70,8
M	Nouvelle	1 689	230,6
M	Pointe-à-la-Croix	1 472	394,0
M	Saint-André-de-Restigouche	157	146,1
CT	Restigouche-Partie-Sud-Est	167	48,0
P	Saint-Alexis-de-Matapédia	548	83,3
P	Saint-François-d'Assise	706	172,0
TNO	Rivière Nouvelle	0	1 117,4
TNO	Ruisseau Ferguson	0	680,6
Total :		12 708	3 458,9

Source : Statistique Canada, recensement 2011.

2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. Le relief

Le territoire appartient majoritairement au massif appalachien. Ce chaînon montagneux, façonné par l'érosion, traduit des sommets arrondis ainsi que de hauts et vastes plateaux entrecoupés de vallées étroites et encaissées. Certains sommets culminants ont plus de cinq cents mètres d'altitude. Vers l'est, en bordure de la Baie-des-Chaleurs, se dessine une bande littorale de faibles altitudes s'adossant au massif appalachien. Le relief accidenté influence défavorablement le temps de déplacement des pompiers.

2.2.2. L'hydrographie

Les rivières et les ruisseaux présents sur le territoire de la MRC sont alimentés par un nombre considérable d'affluents de dimensions relativement modestes. Le réseau hydrographique comprend principalement les treize bassins versants suivants : ruisseau Alain, rivière Escuminac, ruisseau Glenburnie, ruisseau Kempt, rivière Verte, ruisseau du Moulin, ruisseau



Flatland, rivière Matapédia, rivière Nouvelle, rivière Stewart, ruisseau Harrison, rivière Patapédia et rivière Ristigouche.

La déclivité du relief et la nature du sol favorisent un écoulement de surface en toute saison. Au printemps, le gonflement subséquent à la fonte des neiges ne dépasse pas le lit des rivières à l'exception des rivières Nouvelle, Matapédia, Ristigouche et Verte. Finalement, les quelques lacs présents sur le territoire de la MRC occupent une superficie très faible.

2.2.3. Le climat

Situées chacune aux extrémités de la MRC, les stations météorologiques de Saint-Alexis-de-Matapédia (station 1, située à l'ouest : 274 mètres d'altitude) et de Nouvelle (station 2, située à l'est : 7 mètres d'altitude) ont permis d'analyser les caractéristiques du climat.

Les différences d'altitude et l'influence maritime de la Baie-des-Chaleurs expliquent les écarts thermiques entre les deux stations. Ainsi, la station de Nouvelle, se situant à faible altitude et à proximité de la Baie-des-Chaleurs, profite d'un effet modérateur de l'eau sur les températures. À l'inverse, la station de Saint-Alexis-de-Matapédia est caractérisée par une altitude plus élevée et sa situation géographique engendre un certain effet de continentalité. Cette station enregistre des moyennes thermiques beaucoup plus basses que celle de Nouvelle.

Les différences pluviométriques s'expliquent par les mêmes raisons que celles des températures, c'est-à-dire par l'altitude et l'influence maritime. La station de Saint-Alexis-de-Matapédia enregistre un niveau de précipitations plus élevé que la station de Nouvelle, particulièrement entre les mois de juillet et octobre.

La configuration des vents traduit les dominantes suivantes : la station de Saint-Alexis-de-Matapédia présente des vents dominants ouest et du nord-ouest pendant l'été, l'automne et l'hiver. Pour ce qui est du printemps, les vents dominants sont est et nord. Annuellement, les vents de cette station sont principalement de l'ouest et du nord-ouest. Pour la station de Nouvelle, les vents dominants sont de l'ouest annuellement. La vitesse des vents est liée aux saisons; les plus forts sont enregistrés au cours de l'hiver et les plus faibles pendant l'été. Les tableaux 2 et 3 présentent l'occurrence des observations, c'est-à-dire le nombre de fois où les vents ont été dominants, pour les deux stations.



Tableau 2 L'occurrence des observations des vents dominants à Saint-Alexis-de-Matapédia

Saint-Alexis-de-Matapédia	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.	Total
Janvier	85	32	77	39	17	49	186	164	742
Février	107	31	61	37	17	37	159	148	674
Mars	140	42	101	57	23	44	124	130	773
Avril	145	38	128	93	33	34	68	89	717
Mai	100	45	127	69	25	54	119	109	741
Juin	66	35	116	54	58	99	122	104	754
Juillet	82	21	61	35	53	111	157	126	801
Août	68	19	58	47	33	138	151	125	798
Septembre	62	30	55	37	34	94	175	141	779
Octobre	77	17	69	58	30	86	186	126	800
Novembre	58	22	90	49	25	65	184	168	779
Décembre	92	29	62	42	31	45	224	145	780
Annuel	1 082	361	1 005	617	379	856	1 855	1 575	9 138

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2005)

Tableau 3 L'occurrence des observations des vents dominants à Nouvelle

Nouvelle	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.O.	O.	N.-O.	Total
Janvier	0	12	55	43	2	34	501	62	806
Février	0	11	73	35	3	15	447	53	734
Mars	1	9	118	71	8	16	428	40	806
Avril	2	9	177	119	4	8	296	46	780
Mai	0	4	216	95	11	21	302	43	806
Juin	0	8	189	97	10	50	275	35	776
Juillet	0	4	147	41	10	73	377	26	805
Août	0	6	109	56	8	74	386	29	806
Septembre	0	5	84	49	4	44	402	35	780
Octobre	2	8	90	53	4	25	434	36	805
Novembre	5	7	72	6#7	4	15	452	47	780
Décembre	1	9	48	46	5	7	554	45	806
Annuel	11	92	1 378	772	73	382	4 854	497	9 490

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2005)



2.3. LA DÉMOGRAPHIE

2.3.1. L'évolution de la population

Les modifications de la structure économique et du mode de vie du dernier quart de siècle ont entraîné une baisse des effectifs démographiques de la MRC. L'industrialisation et l'attrait des activités du secteur tertiaire dans les centres urbains expliquent l'abandon des secteurs traditionnels et par le fait même, la décroissance des milieux ruraux. Les pertes de population n'ont cependant pas été homogènes sur l'ensemble du territoire. À l'ouest, certaines municipalités ont perdu plus de la moitié de leur population en l'espace de 30 ans. Par contre, à l'est, les diminutions sont beaucoup moins importantes et certaines municipalités ont même enregistré des augmentations appréciables. Donc, mis à part les pertes hors MRC, il est permis de supposer qu'un certain nombre de migrations se sont effectuées de l'ouest vers l'est de la MRC. Le tableau 4 présente la population totale depuis 1951.

Tableau 4 La population totale de 1951 à 2011

Municipalités	1951	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1986-2011
Carleton-sur-Mer ²	2 055	2 183	2 433	2 710	2 780	2 749	2 883	4 010	4 077	3 991	-1,9 %
Escuminac	916	849	727	652	640	632	661	604	645	588	-8,1 %
L'Ascension-de-Patapédia	1 002	998	635	383	360	303	267	231	214	190	-47,2 %
Maria	1 520	1 696	2 004	2 277	2 340	2 491	2 581	2 458	2 401	2 536	8,4 %
Matapédia	1 042	982	974	845	830	786	749	707	696	664	-20,0 %
Nouvelle	2 537	2 711	2 508	2 280	2 300	2 111	2 009	1 960	1 815	1 689	-26,6 %
Pointe-à-la-Croix	1 459	1 320	1 444	1 481	1 480	1 541	1 607	1 513	1 587	1 472	-0,5 %
Saint-André-de-Restigouche	872	794	464	253	240	227	220	218	192	157	-34,6 %
Restigouche-Partie-Sud-Est	288	170	145	155	140	154	155	165	173	167	19,3 %
Saint-Alexis-de-Matapédia	969	979	1 101	904	870	786	747	665	625	548	-37,0 %
Saint-François-d'Assise	1 334	1 490	1 118	904	880	883	897	807	743	706	-19,8 %
Saint-Omer ¹	1 312	1 692	1 304	1 267	1 290	1 367	1 381	--	--	--	--
Total	15 206	15 864	14 857	14 111	14 150	14 030	14 160	13 338	13 168	12 708	-10,2 %

Source : Projet de schéma d'aménagement et de développement révisés (2008) et Statistiques Canada (2006 et 2011)

² La municipalité de St-Omer a été fusionnée à Carleton en 2000 pour devenir Carleton-sur-Mer.



2.3.2. La composition de la population

On remarque une baisse dramatique des naissances et de nombreuses migrations extrarégionales des jeunes à la recherche d'un emploi ou pour se scolariser. Il en résulte un fort exil des plus scolarisés et un faible retour en région des jeunes diplômés. Cette situation amène un vieillissement de la population plus remarquable et par conséquent, des problèmes de recrutement pour les services d'incendie. Le groupe des 0-14 ans constitue 16 % de la population totale, les 15-54 ans représentent 53 % et les 55 ans et plus, 31 %. Le tableau 5 présente la population de chaque municipalité de la MRC d'Avignon selon les groupes d'âge.

Tableau 5 Population de chaque municipalité de la MRC selon les groupes d'âge (%)

Groupe d'âge	Avignon	L'Asc.-de-Pat.	St-Fran.	St-Alex.	St-And.	Mat.	Risti.-Partie-SE	Pte-à-la-Croix	Esc.	Nouv.	Carle.	Mar.
0-4 ans	4,2	2,3	4,7	4,0	2,6	3,6	5,7	4,1	2,3	3,3	4,0	4,0
5-9 ans	5,0	2,3	5,4	4,8	5,1	5,0	5,7	5,3	3,9	4,4	4,9	4,2
10-14 ans	6,7	7,0	5,4	5,6	7,7	6,5	5,7	5,3	7,0	6,6	6,0	7,3
15-19 ans	6,6	4,7	5,4	6,4	12,8	5,0	2,9	7,2	7,8	5,8	5,9	5,6
20-24 ans	5,2	7,0	5,4	5,6	5,1	2,9	2,9	6,9	5,4	5,2	5,2	4,8
25-29 ans	4,9	2,3	4,7	3,2	2,6	6,5	5,7	5,3	3,9	4,4	4,9	4,4
30-34 ans	5,0	2,3	3,4	5,6	2,6	4,3	5,7	5,7	4,7	4,1	5,4	4,4
35-39 ans	5,5	4,7	4,7	2,4	5,1	5,0	5,7	5,3	6,2	5,8	5,2	6,0
40-44 ans	8,1	7,0	6,1	5,6	7,7	7,9	5,7	8,5	9,3	8,5	8,3	7,9
45-49 ans	8,9	7,0	9,5	8,0	17,9	9,4	11,4	9,4	11,6	9,9	8,7	7,9
50-54 ans	8,7	7,0	10,8	5,6	12,8	9,4	8,6	8,8	9,3	7,7	8,6	10,6
55-59 ans	8,1	9,3	7,4	9,6	5,1	7,9	11,4	8,2	6,2	8,3	8,8	9,6
60-64 ans	5,9	9,3	5,4	9,6	2,6	5,8	5,7	5,3	6,2	6,3	6,7	5,4
65-69 ans	4,8	9,3	4,7	6,4	0	4,3	5,7	3,5	4,7	5,8	5,3	4,4
70-74 ans	4,0	9,3	6,1	4,8	5,1	5,0	2,9	3,5	3,9	4,4	3,7	3,5
75-79 ans	3,7	7,0	7,4	4,8	5,1	7,2	5,7	3,1	3,1	3,9	3,6	3,1
80-84 ans	2,8	2,3	2,0	5,6	0	3,6	5,7	2,5	2,3	3,3	2,7	3,3
85 ans +	2,0	2,3	1,4	3,2	0	2,9	0	1,6	1,6	1,9	1,8	4,0
Total	14 460	215	740	625	195	695	175	1 590	645	1 815	4 075	2 400

Source : Statistiques Canada (2006)

Quant aux sexes, il n'y a pas de différence notable entre les hommes et les femmes. Selon l'Institut de la statistique du Québec, on compte 49,6 % d'hommes et 50,4 % de femmes pour les différents groupes d'âge.

Toujours selon le même organisme, les perspectives démographiques pour la MRC d'Avignon entre 2006 et 2031 sont positives : une augmentation de 12,1 % est projetée. Cette augmentation envisagée serait principalement due à l'augmentation de la tranche d'âge des 65



ans et plus. On estime que la population de cette tranche d'âge augmentera de 136 % au cours de cette période. Ce qui est le plus alarmant, c'est que la population des 20-64 ans, soit celle étant la plus susceptible d'être sur le marché du travail, diminuera quand à elle de 11,2 % pendant la même période.

2.3.3. La répartition de la population

Avec une population totale de 12 708 habitants et une superficie de 3 459 km², la densité de population est de 3,89 h/km². Le territoire de la MRC se caractérise donc par une grande dispersion de sa population.

Le secteur de Maria à Nouvelle, en bordure de la Baie-des-Chaleurs, prend la forme d'un rideau continu d'habitations qui se transforme, à maints endroits, en longs villages-rues où se joignent des rues transversales. L'espace habité se prolonge de manière discontinue dans l'arrière-pays. Ce secteur renferme 64,7 % de la population totale de la MRC.

Compte tenu du relief, les zones habitées du secteur d'Escuminac à Matapédia se font plus restreintes et dispersées le long de la route 132. Tout comme le secteur précédent, l'habitat se prolonge de façon éparse dans les terres. Ce secteur renferme 22,7 % de la population totale de la MRC.

Finalement, le secteur des Plateaux, de Saint-André-de-Restigouche jusqu'à L'Ascension-de-Patapédia se localise sur le sommet des hauts plateaux appalachiens. Les agglomérations se concentrent en noyaux de villages avec quadrillage de rangs. Ce secteur renferme 12,6 % de la population totale de la MRC.

Pour ces deux secteurs (Escuminac à L'Ascension-de-Patapédia), il y a des difficultés importantes pour les services d'incendie en raison de la capacité financière limitée des municipalités qui comptent peu de citoyens, de la faible densité de la population et de la topographie montagneuse qui ont un impact sur le temps de réponse ainsi que des problèmes en alimentation d'eau (point d'eau).



2.4. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2.4.1. Les municipalités et le sommaire de leurs activités économiques

Les informations de la partie 2.4.1. sont intégralement tirées du site Internet du CLD de la MRC d'Avignon (août 2010).

Municipalité de Maria

Maria est un important centre régional dans le domaine des soins de la santé. Les quelques centaines d'emplois créés par ce secteur sont le cœur de l'économie de Maria. En plus d'une centaine de places d'affaires, Maria compte aussi sur la présence de plusieurs institutions, à vocation locale et supralocale, qui assurent à Maria un fonds d'emplois permanents et spécialisés.

Ville de Carleton-sur-Mer

Carleton-sur-Mer bénéficie d'une forte concentration d'entreprises et d'organismes de services. Outre la prépondérance de l'industrie touristique, les services de santé et d'éducation se démarquent par le nombre d'emplois qu'ils génèrent.

Municipalité de Nouvelle

L'industrie forestière occupe une place de choix dans l'économie de la municipalité, soit en forêt ou en usine. En plus du secteur agricole, plusieurs habitants de Nouvelle travaillent également dans le secteur des services commerciaux et touristiques.

Municipalité d'Escuminac

L'agriculture, la foresterie ainsi que la pêche sont les secteurs économiques principaux de la municipalité.

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Les emplois locaux se retrouvent principalement dans le domaine de la forêt. Toutefois, la population active travaille dans les différents commerces et services tant à Pointe-à-la-Croix qu'à Campbellton, ville située au Nouveau-Brunswick.

Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est

Secteur résidentiel axé sur la tranquillité et la beauté des paysages. La plupart des résidents travaillent dans les municipalités voisines, particulièrement à Campbellton au Nouveau-Brunswick.



Municipalité de Matapédia

Les secteurs économiques de la municipalité sont principalement la pêche sportive au saumon, l'agriculture, la coupe en forêt privée et les services en formation et en santé.

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

L'agriculture et la foresterie sont les principales activités économiques. Des fermes familiales et érablières se sont développées et continuent d'être exploitées depuis de nombreuses générations.

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia

Érablières, agriculture et foresterie font partie intégrante de l'économie de ce village. Le secteur touristique est aussi en émergence.

Municipalité de Saint-François-d'Assise

L'exploitation et l'aménagement de la forêt sont les principaux secteurs économiques de la municipalité en plus de quelques entreprises agricoles et commerces.

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

La foresterie se veut le premier moteur économique de la municipalité. La chasse sportive et les activités de plein air font aussi partie de son économie.

2.4.2. Les secteurs d'activités économiques

Le tableau 6 présente l'importance des secteurs économiques en matière d'emplois. Le secteur qui emploie le plus grand nombre de travailleurs est celui des soins de santé et d'assistance sociale. Les emplois du secteur primaire sont concentrés dans l'exploitation forestière et la transformation du bois.

Depuis le milieu du XX^e siècle, le tourisme a pris une place de plus en plus importante dans la péninsule, permettant l'essor d'une nouvelle activité économique ayant de fortes retombées. Aussi, ces dernières années, on assiste à un engouement pour l'implantation d'éoliennes servant à la production d'énergie.

**Tableau 6 Secteurs d'activités économiques**

Secteurs d'activités	MRC d'Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	4,9 %	6,0 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0,2 %	0,6 %
Services publics	0,8 %	1,0 %
Construction	4,3 %	2,7 %
Fabrication	4,4 %	10,2 %
Commerce de gros	0,2 %	1,4 %
Commerce de détail	11,7 %	14,9 %
Transport et entreposage	2,8 %	3,6 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	1,4 %	0,9 %
Finance et assurances	3,2 %	2,8 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	0,3 %	0,6 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	3,1 %	2,8 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	0,0 %	0,0 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1,5 %	1,8 %
Services d'enseignement	10,1 %	9,0 %
Soins de santé et assistance sociale	28,9 %	18,1 %
Arts, spectacles et loisirs	1,0 %	1,1 %
Hébergement et services de restauration	8,0 %	7,8 %
Autres services, sauf les administrations publiques	7,1 %	6,5 %
Administrations publiques	5,5 %	8,0 %

Source : Statistique Canada, Recensement 2006, compilation Emploi-Québec, Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

2.5. TAUX D'ACTIVITÉ ET REVENUS

Le tableau qui suit présente les taux d'activité, d'emploi et de chômage pour la MRC, la Gaspésie et le Québec en 2006. Les taux d'activité (pourcentage de la population active âgée de 15 ans ou plus) d'emploi sont plus faibles que dans la province, mais légèrement supérieurs à la région, alors que les taux de chômage de la MRC et de la Gaspésie sont 2,8 fois plus élevés qu'au Québec.

**Tableau 7 Taux d'activité, d'emploi et de chômage**

	Avignon	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Québec
Taux d'activité	54,0	53,5	64,9
Taux d'emploi	44,5	44,1	60,4
Taux de chômage	17,5	17,6	7

Source : Statistiques Canada (2006)

La pauvreté est un phénomène non négligeable, car environ 16 % des ménages (incluant les personnes seules) et un tiers des familles monoparentales vivent avec de faibles revenus

Ces données ont un impact sur les services incendies, car les individus qui recherchent activement un l'emploi doivent généralement quitter la région. Il y a donc moins de volontaires disponibles pour le service et pour le recrutement.

2.6. LES RESSOURCES DU MILIEU

La ressource agricole

Subissant un effritement dans les années 1960, les exploitations agricoles, dans l'ensemble, se sont transformées et consolidées. Le modèle de la petite ferme familiale de subsistance du début du XX^e siècle tend à disparaître. Les entreprises sont de plus en plus modernes, mécanisées et spécialisées. En 2006, on compte 84 fermes sur le territoire de la MRC d'Avignon (MAPAQ, 2006).

Le potentiel agricole est conditionné par les caractéristiques du relief et les caprices du climat. La classification des sols varie de deux à sept, c'est-à-dire qu'elle offre des possibilités allant de bonnes à nulles. Les bons sols se localisent dans la zone côtière de la Baie-des-Chaleurs et sur les hauts plateaux appalachiens. Les possibilités de l'arrière-pays vont de médiocres à nulles en raison du système montagneux.

Les 84 entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ déclarent cultiver 12 479 hectares de terres. Les cultures pérennes représentent plus de 79 % de ces superficies. Ce sont les productions de fourrage et de céréales qui dominent suivies de l'acériculture. Du côté des productions animales, la MRC compte 3 759 unités animales toutes productions confondues. Le cheptel bovin domine, suivi de celui des ovins.



Le tableau qui suit présente, pour chaque municipalité, le nombre d'entreprises agricoles en indiquant les superficies des zones agricoles qu'ils occupent ainsi que les revenus qu'ils génèrent. Près de la moitié des superficies agricoles se retrouvent dans les municipalités de l'ouest, alors que les trois municipalités du centre ne concentrent que peu d'activités de ce genre. Carleton-sur-Mer et Nouvelle possèdent de grandes superficies agricoles, mais pas beaucoup de revenus en proportion du nombre d'entreprises qu'elles comptent.

Tableau 8 Superficies des zones agricoles

Municipalité	Entreprises		Superficie zones agricoles		Revenus	
	Nombre	%	ha	%	\$	%
L'Ascension-de-Patapédia	6	7	1 193	10	759 674	12
Saint-François-d'Assise	3	4	283	2	305 282	5
Saint-Alexis-de-Matapédia	10	12	1 883	15	1 089 375	17
Saint-André-de-Restigouche	6	7	2 325	19	911 825	14
Matapédia	4	5	818	7	605 638	9
Restigouche-Partie-Sud-Est	0	0	0		0	0
Pointe-à-la-Croix	0	0	0	0	0	0
Escuminac	7	8	681	5	550 487	9
Nouvelle	21	25	2 106	17	796 571	9
Carleton-sur-Mer	16	19	2 478	20	874 338	14
Maria	11	13	713	6	534 277	8
Total	84	100	12 479	100	6 427 467	100

Source : MAPAQ (2006)

La ressource forestière

La forêt couvre 92,4 % du territoire de la MRC, soit une superficie de 323 606 ha. De cette superficie, 76,7 % est du domaine public et 23,3 % est du domaine privé.

Quatre domaines climatiques définissent le couvert forestier de la MRC. Par ordre d'importance, il s'agit de la sapinière à bouleau blanc, de la sapinière à épinette noire, de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune.

La gestion de la forêt publique est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles. Le genre de coupe pratiquée par les exploitants sur les terres du territoire public est pour la majorité de la coupe avec protection de la régénération et des sols (C.P.R.S.). La récolte de la matière ligneuse se fait principalement par abattage mécanisé ou semi-mécanisé pour les espèces résineuses et de type récolte par méthode d'éducation de peuplement pour les



essences feuillues nobles. La coupe manuelle est assez limitée. Le transport du bois est assuré par les camions-remorques conçus pour le bois façonné ou en longueur.

La remise en production des sites, après la récolte, est principalement axée vers la régénération naturelle des parterres de coupe devenue possible par l'adaptation des méthodes de coupe afin d'assurer la protection des jeunes tiges établies avant la coupe. Le reboisement est essentiellement utilisé pour la remise en production des sites perturbés ou déficients, tels que les aires d'ébranchages, les sentiers de débardage ou encore des zones affectées par des feux de forêt. Les essences les plus demandées sont les épinettes blanches et les épinettes noires.

La transformation de la matière ligneuse s'articule autour d'une dizaine d'usines. Le type ainsi que le volume de consommation sont essentiellement dictés par le droit ou non de s'approvisionner en forêt publique ou privée. La classification de ces usines est la suivante :

- Trois usines détiennent des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (C.A.A.F.) sur la forêt publique et peuvent aussi acquérir des volumes de bois provenant de la forêt privée.
- Il est estimé qu'une douzaine d'usines doivent s'approvisionner pour leurs besoins en matières ligneuses exclusivement de la forêt privée.

Ces dernières peuvent être ou non des établissements fixes, car l'on connaît depuis quelques années la venue des scieries mobiles de très petites dimensions qui sont excessivement efficaces. Les scieries qui s'approvisionnent exclusivement de la forêt privée sont de tailles beaucoup plus petites que celles détenant des C.A.A.F., car les volumes disponibles en forêt privée ne sont que de 15 à 20 % de ceux de la forêt publique et se transigent à un prix généralement plus élevé. Ces bois n'étant normalement pas garantis à aucune usine, ils sont sur le marché libre. La forêt sur le territoire public demeure une forêt mature laissant peu de manœuvres à ses gestionnaires. La principale méthode d'aménagement demeure la coupe totale avec régénération naturelle ou artificielle des parterres de coupe.

Les principales perturbations naturelles qui ont façonné l'aspect de la forêt sont les incendies forestiers et l'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Tous les deux sont responsables d'énormes dégâts du couvert forestier. Actuellement, les méfaits de ces derniers ont diminué considérablement. D'abord, le développement de nombreuses voies d'accès ainsi que l'apparition de nouvelles techniques de détection aérienne et de suppression par avion-citerne ont permis de diminuer les superficies détruites par le feu. Pour ce qui est de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, sans que l'on en connaisse véritablement les raisons, l'épidémie semble en régression.



La ressource halieutique

Dans la MRC d'Avignon, la pêche s'orchestre en fonction de deux unités hydrographiques distinctes, soit la Baie-des-Chaleurs à l'est du territoire et les rivières Matapédia, Patapédia et Ristigouche à l'ouest.

La Baie-des-Chaleurs

La Baie-des-Chaleurs appartient à l'entité maritime de la Gaspésie. En ce sens, les espèces pêchées, tels le homard, le pétoncle, le hareng, la plie, etc. sont sensiblement les mêmes que celles du golfe Saint-Laurent. Quelques entreprises oeuvrent également dans le domaine de la mariculture.

Les rivières à saumons

La MRC d'Avignon renferme plusieurs rivières pour la pêche sportive au saumon. Les principales sont la Matapédia, la Patapédia, la Ristigouche et la Nouvelle.

La ressource minière

L'analyse du potentiel minier a donné lieu à plusieurs travaux d'exploration. À la suite de ces travaux, aucune mine n'a vu le jour jusqu'à maintenant. L'exploitation minière sur le territoire demeure donc embryonnaire. Elle s'est limitée, jusqu'à maintenant, à l'extraction d'un site de calcaire, de plusieurs gravières, d'une carrière de pierres et de puits d'exploration pétrolière.

Le site de calcaire de Nouvelle

Le matériel en présence est un calcaire à haute teneur en calcium pouvant servir principalement à la fabrication de la chaux agricole. En ce qui regarde les réserves, la bande de calcaire est étroite et l'exploitation a atteint à plusieurs endroits une profondeur critique. Encore quelques années d'extraction suffiraient à épuiser le gisement. Ce site n'est plus en exploitation depuis l'automne 1984.

Les gravières

Les gravières apparaissent un peu partout sur l'ensemble du territoire. Ce sont des dépôts de surface dont les matériaux extraits sont principalement utilisés pour l'amélioration du réseau routier de la région.

La carrière de pierres de Pointe-à-la-Croix

Il s'agit de roches volcaniques employées principalement à des fins de remplissage.



L'industrie touristique

Sur le plan géographique, la MRC est située à l'intérieur d'un important circuit touristique naturel au Québec, c'est-à-dire la Gaspésie. À l'instar de celle-ci, le territoire regorge de potentiels touristiques. On y retrouve notamment les éléments suivants : la mer, les montagnes et les rivières.

Du côté des activités culturelles et de loisirs, le tableau 9 illustre les principaux attraits et équipements récréatifs alors que le tableau 10 illustre les institutions culturelles de la MRC d'Avignon.

Tableau 9 Principaux attraits et équipements récréatifs de la MRC d'Avignon

Équipements, attraits ou services	L'Ascension-de- Patapédia	Saint-François- d'Assise	Saint-Alexis-de- Matapédia	Saint-André-de- Restigouche	Matapédia	Restigouche- Partie-Sud-Est	Pointe-à-la-Croix	Escuminac	Nouvelle	Carleton-sur-Mer	Maria
Aréna		X	X						x	X	
Auberge de jeunesse		X						X			
Belvédère	x	X	X	X	x	X	X			X	X
Camping	x	X		X		X	X	X	x	X	X
Canot-camping		X			x						
Centre communautaire	x	X	X	X	x	X	X	X	x	X	X
Centre d'équitation		X								X	x
Centre de conditionnement physique		x								x	x
Centre de plein air										X	x
Centre de ski alpin					x						
Club nautique										X	
Club social (Voir plus bas)	x	X	X	X		X	X	X	x	X	X
Croisière en mer										x	
Étang de pêche		x							x	x	X



Érablière avec accès public											
Halte routière		X			x		x	X	x	X	x
Gîtes du passant			X		x	X	X	X	x	X	x
Glissade sur neige					x					X	X
Gymnase		X			x			x	x	X	X
Kiosque d'information touristique					x		X	x	x	X	X
Lieu historique national							X		x		
Centre d'interprétation ou musée						X	X		x	X	X
Location de vélos				X				x		X	
Location d'équipements nautiques					x				x	X	
Maison des jeunes		X					X	X		X	X
Marina										X	
Parc d'amusement (Jeux)		X				X	X	X	x	X	X
Parc provincial									x		
Plage aménagée							X	X	x	X	X
Patinoire extérieure	x			X	x		x	X		X	X
Phare										X	
Piste d'athlétisme										X	X
Piste cyclable							X		x	X	
Piste de patin à roues alignées										X	
Pourvoirie					X						
Quai							X		x	X	
Rampe de mise à l'eau					X		X			X	X
Réserve écologique				X		X	X				
Rond de glace											X
Salle de quilles		X								X	
Sentiers pédestres	x	X		X	X	X	X		x	X	X



Sentiers de ski de fond				X						X	X
Sentiers de motoneige	x	X	X	X	x	X	X		x	X	X
Terrain de ballon-volant						X	X			X	X
Terrain de golf										X	
Terrain de tennis		X					X		x	X	X
Terrain de balle au mur											X
Terrain de balle/base-ball		X	X				X			X	X
Terrain de basket-ball		X				X	X			x	X
Terrain de pétanque							x			x	X
Terrain de soccer					X		x		x	X	X
Parc de planches à roulettes					x						
Tir à l'arc										X	
Zone d'exploitation contrôlée (zec)									x		

Source : Municipalités (2012) Mise à jour octobre 2014

Tableau 10 Les institutions culturelles

Équipements/Attraits/Services	L'Ascension-de-Patapédia	Saint-François-d'Assise	Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Matapédia	Restigouche-Partie-Sud-Est	Pointe-à-la-Croix	Escuminac	Nouvelle	Carleton-sur-Mer	Maria
Bibliothèques		x	x	x	X		x		x	X	x
Camp de jour					x		x		x	X	
Centres de radiodiffusion et de télédiffusion										X	
Centres et ateliers d'artistes									x	X	x
Centres d'interprétation						X	x		x	X	x
Théâtres d'été					X					X	
Café-théâtre											x

Source : Municipalités (2012)



Le patrimoine régional de la MRC d'Avignon comprend le patrimoine faunique, archéologique, historique, architectural et ethnologique. Dispersées aléatoirement sur le territoire, les structures d'accueil des visiteurs se composent d'hébergement, de restauration et d'information touristique. Malgré l'importance de ces attraits, ils ne fournissent pas à l'économie régionale tout ce qu'ils devraient normalement être en mesure de lui apporter. Le produit touristique de la MRC demeure incomplet, car de nombreux éléments du paysage naturel ainsi que des activités axées sur la participation et la découverte ne sont pas mis en valeur.

2.7. Les équipements, les infrastructures et les services

La santé et les services sociaux

Les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux (M.S.S.S.) sont planifiés par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux (R.R.S.S.S.) Gaspésie/Les Îles, située à Gaspé, en collaboration avec les établissements de santé.

Les établissements de santé et de services sociaux qui desservent le territoire sont les suivants :

Le Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs

Desservant les MRC d'Avignon et de Bonaventure, l'établissement, situé à Maria, possède 105 lits. De ce nombre, 28 sont occupés pour des soins de longue durée et 77 pour des soins de courte durée. Les principales unités d'hospitalisation sont : la santé mentale, la médecine, la gériatrie, la chirurgie, la maternité, les soins de longue durée et les soins intensifs.

La Résidence Saint-Joseph

La Résidence Saint-Joseph dessert les MRC d'Avignon et de Bonaventure et peut héberger cent personnes âgées en lourde perte d'autonomie.

Les CLSC

Le territoire compte sur la présence de trois CLSC, soit le CLSC de Saint-Omer, le CLSC de Pointe-à-la-Croix et le CLSC Malauze (Matapédia). Ces établissements publics rendent accessibles à la population de la MRC d'Avignon des services ainsi que des programmes préventifs et curatifs, individuels et collectifs (services de santé ainsi que des services sociaux et communautaires). Par une approche globale et multidisciplinaire et selon ses besoins réels, les CLSC favorisent la prise en charge du milieu par lui-même pour maintenir et améliorer l'état de santé. Par le biais de sa mission d'hébergement, depuis 1994, le C.L.S.C. Malauze offre également des services d'hébergement à son unité de soins de longue durée située à Matapédia (20 lits). Le C.L.S.C.



Malauze est également responsable de 9 places « pavillon » au Gîte de Saint-Alexis situé à Saint-Alexis-de-Matapédia.

Les cliniques de soins médicaux et professionnels

Elles sont implantées majoritairement dans l'est de la MRC et dispensent des soins divers telles la médecine générale, la dentisterie, l'optométrie, etc. La proximité et la densité des équipements offerts par Campbellton au Nouveau-Brunswick drainent une forte proportion de la population de l'ouest du territoire pour les soins de santé. Les principaux équipements sont l'Hôpital régional et les différentes cliniques de soins médicaux et professionnels.

Le scolaire

Les Commissions scolaires

La Commission scolaire francophone René-Lévesque couvre le territoire de L'Ascension-de-Patapédia jusqu'à Percé. Du côté anglophone, la Commission scolaire Eastern Shores assure l'enseignement.

Les établissements scolaires

L'enseignement primaire se dispense dans la quasi-totalité des municipalités composant la MRC. Seules les municipalités de Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-André-de-Restigouche et de L'Ascension-de-Patapédia ne disposent pas de l'enseignement primaire sur leur territoire.

L'enseignement secondaire est assuré par les écoles Antoine-Bernard de Carleton-sur-Mer et des Deux-Rivières de Matapédia. Les anglophones, pour leur part, reçoivent leur formation générale à l'école d'Escuminac dans la municipalité du même nom. Le tableau 11 fait état des différentes institutions que l'on retrouve dans la MRC.

Tableau 11 Institutions scolaires

Municipalité	Écoles primaires	Écoles secondaires
Maria	1	1
Carleton-sur-Mer	2	1
Nouvelle	1	
Pointe-à-la-Croix	1	
Matapédia	1	
Saint-Alexis-de-Matapédia	1	
Saint-François-d'Assise	1	
Escuminac	1	1

Source : Commission scolaire René-Lévesque (2006) et Eastern Shores (2006)



À cela s'ajoutent les centres de formation professionnelle l'Envol de Carleton-sur-Mer ainsi que les centres d'éducation des adultes de Maria et de Matapédia.

La commission scolaire Eastern Shores loue également un local pour l'éducation des adultes dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville à Escuminac.

L'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur, situés à Carleton-sur-Mer, offrent des cours à temps plein et à temps partiel. Ces cours sont dispensés par le Collège de la Gaspésie et des Îles, par le groupe Collegia et par l'Université du Québec à Rimouski pour le secteur de la Baie-des-Chaleurs.

Certains programmes offerts par le Centre d'études collégiales conduisent à l'université, alors que d'autres sont de formation professionnelle. Selon les besoins de la clientèle, le Centre collégial tend vers des formations sur mesure visant la qualification de la main-d'oeuvre dans la région de la Baie-des-Chaleurs.

Le groupe Collegia, fruit d'un consortium des services de formation continue du Cégep de la Gaspésie et des Îles et du Cégep de Matane, est un réseau de centres de formation et d'assistance technique. Il est également un partenaire pour la réalisation de projets de développement en région qui nécessitent une formation spécifique. L'un des six centres de l'organisation se situe à Carleton-sur-Mer.

Pour ce qui est de l'Université du Québec à Rimouski, secteur Baie-des-Chaleurs, les quelques rares programmes sont dispensés à temps partiel. Cette dernière offre un enseignement professionnel et technique à des groupes homogènes, et ce, afin de mieux répondre aux exigences des différents secteurs économiques de la région.

2.8. LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Le loisir

Les citoyens ont accès à plus de deux cents équipements de loisir. La majorité des équipements appartient aux municipalités et au secteur privé à but non lucratif. Le reste relève du scolaire, du privé commercial et du gouvernement.



La culture

La MRC possède plusieurs infrastructures municipales, communautaires et scolaires pouvant servir sur le plan culturel, comme par exemple les auditoriums des écoles Antoine-Bernard de Carleton-sur-Mer et des Deux-Rivières de Matapédia ou encore le Quai des Arts pour la présentation de spectacles. En ce qui a trait aux institutions culturelles proprement dites, on parle alors des bibliothèques municipales, des centres d'interprétation, de camp de théâtre, etc.

Le patrimoine

L'évolution du peuplement dans la région est marquée par l'arrivée successive de colons d'origines amérindienne, acadienne, écossaise, irlandaise et bien d'autres. Tour à tour, ces divers groupes ont façonné le cadre spatial à leur manière. Les traces de ces modes de vie sont encore visibles aujourd'hui sous la forme de sites archéologiques et de biens patrimoniaux. Ils sont l'héritage et le témoignage de l'occupation d'une région en matière d'histoire.

En ce qui concerne les sites archéologiques, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec estime à 17 le nombre de sites sur le territoire de la MRC. De ce nombre, 11 ont une connotation préhistorique et 7 ont une connotation historique (l'appellation Rivière Ristigouche figure dans deux périodes).

2.9. LA PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ

Le service policier

Aucune des municipalités de la MRC ne possède de corps policier municipal. C'est la Sûreté du Québec qui dessert l'ensemble du territoire de la MRC. Les postes de New Richmond et de Matapédia couvrent respectivement les secteurs de Maria à Nouvelle et d'Escuminac à L'Ascension-de-Patapédia.

Le service ambulancier

Deux services ambulanciers desservent l'ensemble du territoire de la MRC. Le Service Secours Baie-des-Chaleurs Itée et Ambulance Radisson Inc couvrent respectivement les secteurs de Maria à Nouvelle et d'Escuminac à L'Ascension-de-Patapédia.



2.10. LE TRANSPORT

Le transport routier

La route nationale 132 est l'artère principale du réseau routier de la MRC. Elle traverse le centre de sept municipalités, c'est-à-dire de Maria à Matapédia. Le boulevard Inter-Provinciale, qui relie la municipalité de Pointe-à-la-Croix à Campbellton, au Nouveau-Brunswick, est également une voie de circulation importante.

Trois routes collectrices donnent accès aux quatre municipalités des plateaux situées à l'ouest de la MRC constituent également des axes routiers d'importance. Le tracé est étroit avec des courbes accentuées et l'action du dégel au printemps fait d'énormes ravages. Le réseau routier se complète par de nombreuses routes municipales.

Le transport adapté

Le service de transport adapté « Transport adapté de la Baie » dessert principalement les municipalités de Nouvelle jusqu'à Maria inclusivement. Il permet aux personnes handicapées d'acquérir une certaine autonomie quant à leurs déplacements à l'intérieur de la MRC.

Le transport par autobus

La compagnie d'autobus Autocar-Orléans Express assure des liaisons régionales et inter-régionales sur une base quotidienne. Toutefois, elle ne dessert pas directement les municipalités des plateaux de l'ouest de la MRC puisque les arrêts sont situés uniquement autour de la route 132. De plus, des transporteurs indépendants offrent des voyages organisés à l'intérieur du Québec et ailleurs.

Le Réseau de transport collectif de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM) offre un service de transport en commun intermunicipal. Il offre la possibilité aux citoyens de se déplacer, à des heures de grands achalandages, entre des lieux prédéterminés. Ce réseau dessert la population de la MRC d'Avignon en leur offrant des départs réguliers et des arrêts un peu partout sur le territoire.

Pour ce qui est du transport scolaire, il est géré par la Commission scolaire René-Lévesque et s'adresse uniquement à la clientèle scolaire.

Le transport par taxi

Quelques compagnies de taxis opèrent sur le territoire de la MRC. Elles sont réparties principalement dans les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer et Matapédia.



Le transport ferroviaire

Via Rail assure des liaisons Montréal-Gaspé sur une base de trois jours par semaine et Montréal-Halifax trois fois par semaine. Le service aux passagers est dispensé à partir des gares de Carleton-sur-Mer et de Matapédia. Cette compagnie utilise les rails de la Société du chemin de fer de la Gaspésie.

La ligne ferroviaire Matapédia-Gaspé achemine principalement des produits forestiers et des produits chimiques pour quelques entreprises. Actuellement, le trafic ne peut compter sur la présence de volumes suffisants pour assurer sa pérennité.

Le transport aérien

Aucun service aérien n'est présent sur le territoire de la MRC. L'aéroport de Bonaventure dans la MRC du même nom est celui le plus prêt.

Le transport maritime

Deux infrastructures portuaires sont présentes dans la MRC. Il s'agit du quai de Carleton-sur-Mer et du quai de Nouvelle (Miguasha). L'activité du quai de Carleton-sur-Mer sert à l'exportation du bois de construction, à la réception du calcium et du sel utilisés pour l'entretien des chemins en hiver et aux pêcheurs. La marina de Carleton-sur-Mer, quant à elle, met à la disposition de ses usagers des infrastructures portuaires pour les bateaux de plaisance.

Le quai de Miguasha est également équipé pour accueillir les bateaux de plaisance.

Le transport d'énergie

Hydro-Québec alimente le territoire en énergie hydroélectrique à partir des grandes centrales du côté nord du Saint-Laurent. La configuration du réseau est la suivante : en provenance du poste de Rimouski, une ligne de 315 kV se rend à Matapédia. Du poste de Matapédia vers Cascapédia, le courant se transforme pour alimenter une ligne de 230 kV se dirigeant vers l'est et des lignes de 25 kV et de 12 kV alimentent les hauts plateaux de l'ouest du territoire. La ligne de 230 kV traverse tout le territoire pour se rendre au poste de New Richmond d'où revient une ligne de 69 kV jusqu'à Nouvelle. Cette dernière alimente les stations de Maria, Carleton-sur-Mer et Nouvelle, permettant la desserte locale à 12 kV.



2.11. LES COMMUNICATIONS

Les stations de radiodiffusion

Les postes de radio captés à l'intérieur du territoire de la MRC d'Avignon varient d'une municipalité à l'autre. La station de radio CHNC à New Carlisle couvre le secteur de Matapédia jusqu'à Barachois. La station CIEU-FM à Carleton-sur-Mer couvre les MRC d'Avignon et de Bonaventure. Les canaux suivants couvrent toute la péninsule gaspésienne : La Société Radio-Canada à Matane (CBGA-MA) et CBC Radio-News à Gaspé.

Les stations de télédiffusion

Les stations de télédiffusion avec correspondants sont la Société Radio-Canada à Sainte-Foy (CBVT), V Télé à Rivière-du-Loup (CFTF), Télé-Québec (CIVK) à Carleton-sur-Mer et CHAU-TVA, située également à Carleton-sur-Mer.

La télévision

Il est possible de recevoir le signal de multiples chaînes spécialisés par l'entremise de la cablodistribution ou de coupole satellite.

Il est également possible de capter les signaux de la plupart des postes génériques qui ont converti leur signal au mode numérique à partir des traditionnelles "oreilles de lapin". Il n'y a que Radio-Canada qui n'a pas emprunté ce virage et qui a simplement cessé d'émettre le signal.

La téléphonie

Le service téléphonique est dispensé par la compagnie Télus Québec. La gestion des opérations sur le territoire est sous la juridiction du bureau de New Carlisle. Le service régional occasionne des frais d'interurbain entre l'est et l'ouest du territoire.

La téléphonie cellulaire est offerte en réseau 3G sur une grande partie du territoire, certains endroits en terrain montagneux ou vallonneux n'ayant pas accès à ce service.

Les médias écrits

Le journal *L'Écho de la Baie*, dont le tirage est d'environ 14 000 copies par semaine, couvre tout le secteur de la MRC. Sa distribution est gratuite, sa fréquence est hebdomadaire et il s'adresse principalement à une clientèle francophone. Il est accompagné dans sa distribution du publi-sac et du journal *L'Aviron*. Ce dernier s'adresse à une clientèle du nord du Nouveau-Brunswick.

Le journal *Spec* produit 3 200 copies par semaine et couvre le territoire allant de Gaspé à Matapédia et ailleurs au Canada. L'hebdomadaire est vendu et est soit distribués par la poste ou offert dans les commerces de la Gaspésie.



Le journal *Le Graffici*, étant distribué dans chaque case postale de la Gaspésie, est disponible mensuellement dans les foyers des résidents de la MRC d'Avignon.

Les journaux nationaux comme *Le Soleil*, *Le Devoir* ou *La Presse* sont disponible dans les commerces de la MRC. Ces quotidiens s'adressent à une clientèle francophone..

De plus, plusieurs municipalités publient de façon régulière un journal d'information. La région de Matapédia-Les Plateaux publie également périodiquement un journal d'information nommé le Tam-Tam.



3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

L'historique des incendies dans la MRC d'Avignon a été effectué à partir de données fournies par le ministère de la Sécurité publique (MSP) sous forme de rapport. Ce rapport contient les informations sur tous les incendies des autorités locales de la MRC déclarés au MSP par les services de sécurité incendie et les compagnies d'assurances de 1997 à 2002 inclusivement. Il fut possible, dans certains cas, de renchérir et de valider l'information en vérifiant avec les rapports que quelques directeurs de service de sécurité incendie avaient conservés et le registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ). Malheureusement, dans d'autres cas, il fut impossible de retracer les rapports d'événements.

C'est donc pourquoi nous devons ajouter un bémol concernant les statistiques recueillies. Par exemple, si un directeur d'un service de sécurité incendie a omis de transmettre un rapport suite à une intervention d'urgence, le ministère de la Sécurité publique ne peut alors compiler ces statistiques. C'est pour cette raison que nous devons analyser, avec réserve, les statistiques présentées dans cette section.

Considérant l'absence de données récentes, on doit utiliser les données disponibles les plus récentes.

Le tableau 12 indique le nombre et les types d'interventions rencontrés sur le territoire de la MRC, pour chaque municipalité.


Tableau 12 Répartition des appels d'urgence pour la MRC d'Avignon entre 2000 et 2005

LES TYPES D'INTERVENTION/LE NOMBRE	Les autorités locales										%
	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Matapédia	Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia	MRC	
Alarme non fondée	21	34	24	5	13	11	4	2	0	114	15,3 %
Assistance	8	8	21	0	2	4	3	3	1	50	6,6 %
Désincarcération	29	65	41	19	26	20	6	0	0	206	27,5 %
Feu de résidence	11	27	15	9	21	6	1	0	2	92	12,2 %
Feu de commerce	6	2	2	0	1	1	0	0	0	12	1,7 %
Autre	8	3	5	0	4	2	0	0	1	23	3,0 %
Feu de bâtiments	6	6	5	3	4	0	1	0	0	25	3,3 %
Feu cheminée	7	17	15	2	10	6	2	0	1	60	8,0 %
Feu limité à l'extérieur	10	9	19	6	53	1	0	1	1	100	13,4 %
Feu de véhicules	6	12	3	3	7	7	0	0	1	39	5,2 %
Intervention en présence de matières dangereuses	0	3	0	1	1	0	0	0	0	5	0,6 %
Sauvetage	2	9	5	1	4	2	1	0	0	24	3,2 %
TOTAL	114	195	155	49	146	60	18	6	7	750	100 %

Source : Registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ), 2000 – 2005

* Matapédia inclut Saint-André-de-Restigouche

* Pointe-à-la-Croix inclut Ristigouche-Partie-Sud-Est

On doit comprendre par « alarme non fondée » que ce sont les appels provoqués par le déclenchement d'un système d'alarme sans qu'il y ait toutefois d'incendie, ou encore, par un système d'alarme défectueux, ce qui constitue une fausse alarme.

Par l'appellation « autre », on doit comprendre qu'il s'agit : de feu de poteau électrique, de dégât d'eau et de tous les autres types d'appels ne pouvant être répertoriés dans l'une ou l'autre des catégories.



3.1. LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

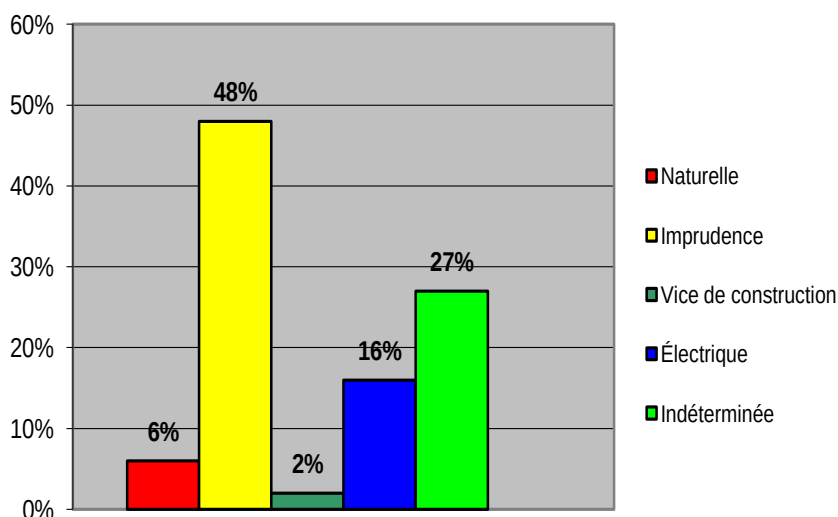
Suite à l'analyse de l'origine des incendies à partir des données transmises par les municipalités au MSP pour les années 1997 à 2002, on note que 48 % des incendies sont reliés à la négligence ou à l'imprudence, 16 % à des défaillances électriques ou mécaniques, 6 % sont de causes naturelles et que seulement 2 % sont dus à des vices de construction ou de conception. Les incendies suspects nécessitant une enquête comptent pour 2 % de tous les feux de la MRC et environ 25 % des incendies n'ont pas de cause déterminée.

Il est évident que l'imprudence est en cause dans une large proportion des incendies à survenir sur le territoire de la MRC. Les Services de sécurité incendie peuvent d'ores et déjà cibler les sujets des premières campagnes de prévention à mettre en branle sur l'ensemble du territoire. L'éducation et la sensibilisation de la clientèle ont toujours obtenu des résultats concluants dans le passé. Malheureusement, ces outils n'étaient souvent disponibles que pour les municipalités possédant un Service de sécurité incendie structuré ou ayant un budget affecté à la prévention des incendies proprement dite.

Le graphique 1 met en lumière les principales causes des incendies sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Toujours selon la liste des incendies 1996-2002, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC d'Avignon démontre que les incendies résidentiels comptent pour 75 % de tous les feux, le secteur commercial pour 3 %, les industries pour 5 %, les bâtiments de services pour 2 % et 3 % pour les autres bâtiments, tandis que 16 % des rapports d'interventions des services de sécurité incendie n'ont pas défini l'usage du bâtiment.

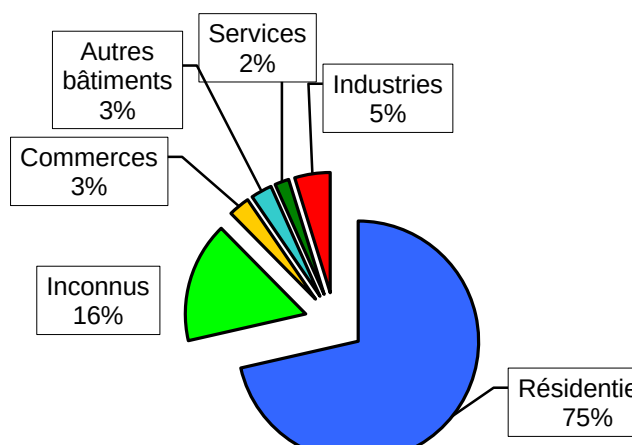
Graphique 1 *Les causes des incendies*



Source : Liste des incendies 1996-2002 du ministère de la Sécurité publique



Graphique 2 *Usage des bâtiments incendiés*



Source : Liste des incendies 1996-2002 du ministère de la Sécurité publique

On constate que plus de 75 % des incendies surviennent dans les résidences et que plus de 48 % des incendies qui ont une origine liée à la négligence et l'imprudence auraient pu être évitées. Cette première analyse des incidents confirme l'importance de l'implantation des programmes de prévention recherchée par l'élaboration de ce schéma.

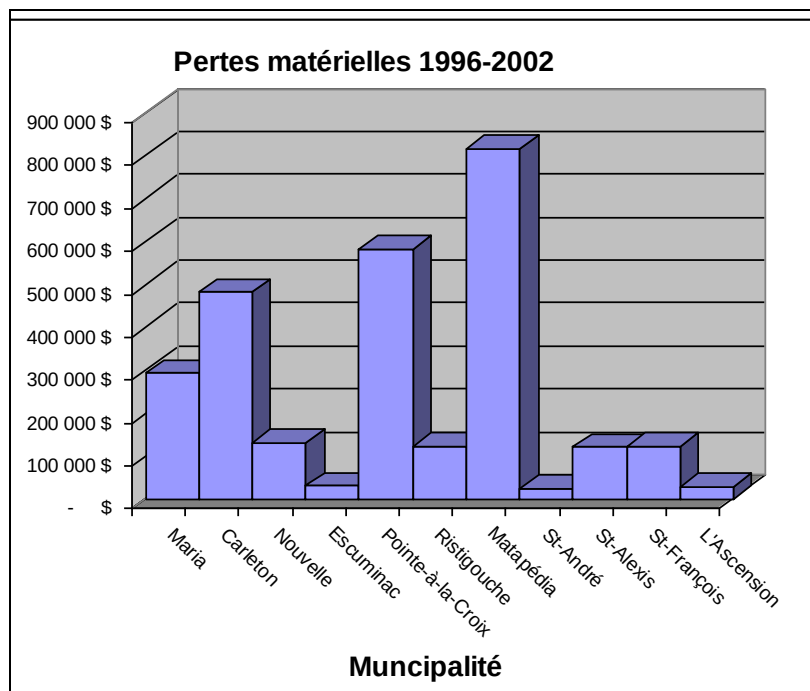
En analysant les données disponibles³ dans le rapport du Ministère, on constate que 36 % des interventions surviennent durant la période de jour (8 h à 18 h) et près de 64 % durant la période de soir (18 h à 8 h).

Du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2012, une personne a perdu la vie suite à un incendie, sur le territoire de la MRC.

3.2. Les pertes matérielles

Entre 1996 et 2002, les pertes matérielles des municipalités de la MRC d'Avignon s'élevaient à 2 745 938 \$. Le graphique 3 et le tableau 13 fournissent d'ailleurs des statistiques intéressantes sur le sujet.

³ Seulement 64 % des interventions présentent des renseignements sur l'heure de l'alerte.

**Graphique 3 Répartition des pertes dans les municipalités de la MRC**

Source : Liste des incendies 1996-2002 du ministère de la Sécurité publique

Tableau 13 Pertes par habitant dans les municipalités de la MRC

Municipalité	Pertes (\$)	Pertes par habitant
Maria	292 311	114
Carleton-sur-Mer	480 766	114
Nouvelle	131 043	65
Escuminac	29 845	46
Pointe-à-la-Croix	580 156	357
Ristigouche-Partie-Sud-Est	120 386	725
Matapédia	816 618	1 116
Saint-André-de-Restigouche	23 912	108
Saint-Alexis-de-Matapédia	120 130	180
Saint-François-d'Assise	123 136	149
L'Ascension-de-Patapédia	27 635	119
TOTAL MRC	2 745 938	198

Source : Liste des incendies 1996-2002 du ministère de la Sécurité publique



4. ANALYSE DES RISQUES

4.1. Le classement et l'analyse des risques d'incendie et des autres risques

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

L'application informatique fournie par le ministère de la Sécurité publique a permis de classer l'ensemble des bâtiments de façon uniforme d'une autorité locale à l'autre. Les questionnaires soumis aux municipalités et l'exercice de validation effectué avec les directeurs des services de sécurité incendie ont permis de valider cette classification. La plupart des débats et des questionnements portant sur la classification proposée ont débouché sur une augmentation du niveau du risque initial. La logique voulant surestimer un risque d'incendie plutôt que le sous-estimer.

La démarche a donc abouti à des résultats adaptés aux réalités locales.

4.2. La gestion des risques

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risques à des fins



de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimension qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres aux phénomènes et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

4.3. Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (humaines, débit d'eau, équipements d'intervention, etc.) à déployer lors d'un incendie.

4.4. La classification des risques d'incendie

L'application informatique développée par le ministère permet un classement préliminaire à partir des données de base déjà contenues au rôle d'évaluation foncière des administrations municipales. Les informations fournies par le rôle d'évaluation ne sont pas toujours complètes pour le travail à produire. La banque de données est basée sur la taxation et non sur la protection incendie. Nous avons donc dû nous référer à plusieurs reprises aux fiches de propriété qui contiennent des renseignements pertinents au secteur de la sécurité incendie. Chaque fiche contient pratiquement toutes les informations nécessaires à la classification des risques.



De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évaluation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le ministère de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques d'incendie. Le tableau 14 résume la classification des risques d'incendie, telle que présentée dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Tableau 14 *Classification des risques d'incendie*

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	• Très petits bâtiments, très espacés; • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages. • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m².	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres); • Établissements industriels du Groupe F, division 3⁴ (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; • Bâtiments de 4 à 6 étages. • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux; • Établissements d'affaires; • Immeubles de 9 logements ou plus, maison de chambres (10 chambres ou plus), motels; • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-services, etc.), bâtiments agricoles.
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration; • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers; • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises; • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : Selon le classement des orientations du ministre de la Sécurité publique

Le classement des bâtiments peut ensuite être modifié en fonction des objectifs et des critères propres à chaque MRC. Les services de sécurité incendie ont précisé, dans certain cas, l'importance des risques auxquels ils pourraient avoir à faire face sur le territoire de leur municipalité, mais également selon l'historique et le potentiel de réponse en terme de ressources nécessaires à une intervention efficace. Même avec toutes ces informations,

⁴ Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995)



certains risques ne pouvaient être classés de façon automatique. Par exemple, les garderies en milieu familial ne sont pas identifiées comme telles au rôle d'évaluation.

Mentionnons finalement que la classification proposée vise à permettre aux autorités locales d'entreprendre et de mener à terme l'exercice de planification exigé par la loi et qui consiste dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. On notera que cette classification n'incorpore pas, pour le moment, les éléments sujets à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi, car ceux-ci ne seront définis qu'à la suite de l'adoption, par le gouvernement, d'un règlement identifiant les activités ou les biens présentant un risque élevé ou particulier d'incendie. Si la connaissance de ces éléments n'est pas indispensable, à proprement parler, pour l'établissement des schémas de couverture de risques et des plans de mise en œuvre, elle n'en constitue pas moins, pour une administration détenant de l'information à leur sujet, un important élément de bonification de sa démarche de planification.

4.5. Les risques d'incendie selon l'usage des bâtiments

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales des risques d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Si l'on excepte les pertes de vies, qui surviennent très majoritairement dans le secteur résidentiel et pour la réduction desquelles on ne doit pas compter en priorité sur l'intervention des pompiers, mais plutôt sur des mesures de prévention ou de détection rapide des incendies, la relation entre l'usage des bâtiments et les conséquences des incendies n'apparaît pas moins probante.



4.6. L'analyse des risques d'incendie de la MRC d'Avignon

Le classement des risques précise le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques et localisés sur l'ensemble du territoire régional. La municipalité régionale de comté d'Avignon compte 11 046 unités d'évaluation, répertoriées lors du classement des risques d'incendie. Certaines unités d'évaluation ont été considérées comme non applicables aux fins de cet exercice, tel que une bâtiment de petite taille démunie des services municipaux, ne reposant sur aucune fondation (trouvant une façon de l'écrire) et généralement sans fondation permanente (cabane à sucre artisanale, caveau, etc.) c'est-à-dire les terrains vacants et les terrains possédant des petits bâtiments non habités.

Pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Avignon, la répartition des risques d'incendie s'établit comme suit :

Tableau 15 Répartition des unités d'évaluation de la MRC par catégorie de risques

LES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC D'AVIGNON	
CATÉGORIE DE RISQUES	NOMBRE
NON APPLICABLE	4 434
FAIBLE	5 471
MOYEN	626
ÉLEVÉ	314, dont 84 fermes ou 230 + 84 fermes
TRÈS ÉLEVÉ	201
TOTAL	11 046

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003



Les risques ont également été classifiés pour chacune des autorités locales de la MRC.

Tableau 16 Le nombre et le ratio de risques par autorités locales

Les autorités locales et la MRC	Les catégories de risques										Total
	RISQUES NON APPLICABLES		RISQUES FAIBLES		RISQUES MOYENS		RISQUES ÉLEVÉS		RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		
	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	
Maria	513	32 %	906	56 %	100	6 %	49	3 %	41	2 %	1609
Carleton-sur-Mer	1044	35 %	1576	52 %	220	7 %	80	3 %	74	2 %	2994
Nouvelle	803	42 %	898	47 %	99	5 %	63	3 %	19	1 %	1882
Escuminac	363	47 %	348	45 %	41	5 %	6	1 %	14	2 %	772
Pointe-à-la-Croix	460	41 %	528	47 %	99	9 %	26	2 %	13	1 %	1126
Ristigouche-Partie-Sud-Est	90	43 %	106	51 %	3	1 %	4	2 %	3	1 %	206
Matapédia	219	41 %	262	49 %	19	4 %	19	4 %	11	2 %	530
Saint-André-de-Restigouche	246	67 %	94	26 %	4	1 %	20	5 %	2	0.5 %	366
Saint-Alexis-de-Matapédia	241	41 %	286	49 %	19	3 %	23	4 %	14	2 %	583
Saint-François-d'Assise	316	46 %	330	48 %	14	2 %	16	2 %	9	1 %	685
L'Ascension-de-Patapédia	139	47 %	137	47 %	8	3 %	8	3 %	1	0.3 %	293
MRC	4434	40 %	5471	50 %	626	6 %	314	3 %	201	2 %	11 046

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003

Comme le démontre le tableau ci-dessus, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.



5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1. SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie est l'une des premières étapes qui donnait le coup d'envoi à l'élaboration du schéma de couverture de risques. Ce recensement consistait à recueillir, auprès des organismes régionaux et des organismes locaux, des renseignements sur la situation de la sécurité incendie et à les consigner dans une banque de données afin de pouvoir en faire l'analyse par la suite.

Les informations ont été recueillies sous forme de questionnaire papier adressé aux autorités locales pour l'organisation de la sécurité incendie sur leur territoire et aux directeurs incendie pour l'organisation de chaque service de sécurité incendie. L'utilisation de la géomatique a permis de cartographier certaines informations afin de faciliter la compréhension de l'état de la situation. Les lecteurs retrouveront ainsi en annexe 3 des cartes qui permettent de visualiser certains des éléments présentés dans le présent chapitre.

Les autorités locales ont eu recours à des entreprises spécialisées, par le biais d'appels d'offres regroupés, pour l'évaluation des véhicules autopompes, des réseaux d'aqueduc et des appareils respiratoires isolants autonomes (APRIA). L'évaluation des actifs municipaux en sécurité incendie en vue d'un regroupement de services constitue également une situation où il pourrait être opportun de faire appel à l'avis d'un consultant externe, tant pour s'assurer de la qualité du travail que pour en garantir la neutralité des résultats.



5.2. ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (S.S.I.)

5.2.1. La répartition des services

Couverture du territoire

Pour les onze municipalités que compte la MRC, on dénote neuf brigades de pompiers possédant de l'équipement de lutte contre l'incendie et du personnel qualifié à divers niveaux.

Parmi ces neuf services de sécurité incendie, trois ont été créés par un règlement municipal décrivant le (ou les) service(s) donné(s) aux citoyens ainsi que les responsabilités des intervenants. Aucun service incendie n'intervient sur les territoires non organisés et aucune prévention ni intervention n'est appliquée.

Les municipalités de Ristigouche-Partie-Sud-Est et Saint-André-de-Restigouche ne possèdent pas de service de sécurité incendie. Ristigouche-Partie-Sud-Est est desservie en première alarme par le service de Pointe-à-la-Croix. Saint-André-de-Restigouche bénéficie de l'intervention du service incendie de Matapédia dans le cadre d'une entente de fourniture de services qui prévoit la couverture de leur territoire à 100 %.

Les autres municipalités dirigent de façon autonome leur service de sécurité incendie et l'on ne dénote pas de région habitée qui ne serait pas protégée.

La municipalité de L'Ascension-de-Patapédia possède un service incendie dont la majorité des pompiers est en formation. Pour cette raison, le SSI de Saint-François répond actuellement automatiquement à tout appel sur le territoire de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia.

La municipalité de Maria gère son service de sécurité incendie. Elle intervient, dans le cadre d'une entente d'assistance mutuelle écrite, dans les municipalités de New Richmond, Carleton-sur-Mer, Cascapédia-Saint-Jules et Caplan. De plus une entente d'entraide ponctuelle (non écrite) est effective avec Nouvelle.

La ville de Carleton-sur-Mer gère son service de sécurité incendie et répond aux appels, dans le cadre d'une entente d'assistance mutuelle écrite, des municipalités de Caplan, Cascapédia-Saint-Jules, Maria, Nouvelle et de la ville de New Richmond.

La municipalité de Nouvelle gère son service de sécurité incendie et répond aux appels de la ville de Carleton-sur-Mer suite à une entente écrite d'assistance mutuelle. Elle a des ententes d'entraide ponctuelle (non écrite) avec Escuminac et Maria.



La municipalité de Pointe-à-la-Croix gère son service de sécurité incendie et intervient en 1^{re} alarme dans la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud- Est dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de services. Elle a également une entente d'entraide ponctuelle (non écrite) avec Matapédia.

La municipalité de Matapédia gère son service de sécurité incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité incendie de Saint-Alexis-de-Matapédia et de Saint-François-d'Assise et ce, dans le cadre d'une entente écrite d'assistance mutuelle. Elle intervient également en 1^{re} alarme à Saint-André-de-Restigouche. Elle a une entente d'entraide ponctuelle (non écrite) avec Pointe-à-la-Croix.

La municipalité d'Escuminac gère son service de sécurité incendie. Elle a une entente d'entraide ponctuelle (non écrite) avec Nouvelle.

La municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia gère son service de sécurité incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité incendie de Saint-François-d'Assise et de Matapédia. Une entente écrite lie ces municipalités.

La municipalité de Saint-François-d'Assise gère son service de sécurité incendie et répond aux appels d'assistance mutuelle du service de sécurité incendie de Saint-Alexis-de-Matapédia et de Matapédia et ce, dans le cadre d'une entente écrite. Elle protège le territoire de la municipalité de l'Ascension-de-Patapédia dans le cadre d'une entente de fourniture de services.



-Tableau 17 Ententes intermunicipales concernant la couverture incendie en 2014

SSI \ Municipalités	Maria	Carleton-sur-Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia	Caplan	New Richmond	Cascapédia
Carleton-sur-Mer	1	--	1									1	1	1
Escuminac			2-4	--	4									
Maria	--	1	2									1	1	1
Matapédia					2	4	--	3	1	1				
Nouvelle	2	1	--	2-4										
Pointe-à-la-Croix				4	--	3	2							
Saint-Alexis-de-Matapédia							1		--	1				
Saint-François-d'Assise							1		1	--	3			
L'Ascension-de-Patapédia										3				

Source : SSI, 2012 - Mise à jour octobre 2014

1 - Assistance mutuelle

2 - Entraide ponctuelle (non écrite)

3 - Entente écrite de fourniture de service

4 - Discussion en cours

Les autres types d'activités de secours ou de sauvetage

Les pompiers de certains services de sécurité incendie du territoire de la MRC répondent à une panoplie d'urgences autres que l'incendie. Dans le tableau 18, on retrouve la liste des domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments pour lesquels les services de sécurité incendie de la MRC d'Avignon peuvent être appelés à intervenir.

**Tableau 18 Domaines d'intervention des services de sécurité incendie**

Municipalité	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant	Autres
Carleton-sur-Mer	X	X		Recherche en milieu isolé
Escuminac	X	X	X	
Maria	X	X		Recherche en milieu isolé
Matapédia	X		X	
Nouvelle	X	X		Recherche en milieu isolé
Pointe-à-la-Croix	X	X		
Saint-Alexis-de-Matapédia	X	X		
Saint-François-d'Assise	X	X	X	
L'Ascension-de-Patapédia	X			

Source : SSI, 2010. Mise à jour octobre 2014.

Les brigades et services privés

La MRC d'Avignon ne compte aucune brigade d'incendie ou service de sécurité incendie privé sur l'ensemble de son territoire.

5.2.2. Les ressources consacrées à la sécurité incendie

5.2.2.1. Les ressources financières

Les données recueillies lors de l'étape du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie ont permis de déterminer l'effort financier de chacune des autorités locales de la MRC. Le pourcentage des dépenses nettes allouées à la sécurité incendie oscille entre 1,1 % et 4,83 % des budgets totaux. Les budgets alloués à la sécurité incendie, quant à eux, varient de 4 810 \$ à 184 250 \$.

Les dépenses totales pour l'ensemble des onze municipalités de la MRC pour l'année 2012 étaient de 19 771 919 \$. Cependant, les dépenses totales consacrées à la sécurité incendie pour la même période atteignaient quant à elles 520 397,26 \$. La moyenne des dépenses en incendie par habitant était de 40,95 \$ alors que le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales se situait à 2,63 %.

Le tableau 19 exprime les dépenses en sécurité incendie par rapport au budget total de chacune des municipalités de la MRC d'Avignon pour l'année 2011.



Tableau 19 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité pour l'année 2011

MUNICIPALITÉS	ANNÉE 2011				
	Dépenses municipales totales	Dépenses nettes en incendie	Dépenses nettes en incendie/ Dépenses munic. totales	Population	Dépenses nettes par habitant
	\$	\$	%	Nb	\$
Maria	4 400 000	102 800	2,34	2 536	40,54
Carleton-sur-Mer	6 558 253	184 250	2,81	3 991	46,17
Nouvelle	2 190 567	105 835	4,83	1 689	62,66
Escuminac	669 775	16 680,04	2,49	588	28,37
Pointe-à-la-Croix	1 693 890	40 920	2,42	1472	27,80
Ristigouche-Partie-Sud-Est	300 837	6 076,95	2,02	167	36,39
Matapédia	1 643 544	16 611	1,01	664	25,02
Saint-André-de-Restigouche	324 134	4 810	1,48	157	30,64
Saint-Alexis-de-Matapédia	710 534	14 465	2,04	548	26,40
Saint-François-d'Assise	979 529	18 775	1,92	706	26,59
L'Ascension-de-Patapédia	300 856	9 174,27	3,05	190	48,29
TOTAL	19 771 919	520 397,26	2,63	12 708	40,95

Source : Sondage envoyé aux directeurs généraux municipaux le 20 mars 2012.

5.2.2.2. Les ressources humaines

5.2.2.2.1. La répartition des ressources et leur statut d'emploi

Les ressources humaines en sécurité incendie sont constituées de 146 pompiers. Pour ce qui est du statut d'emploi, une seule personne est employée à temps plein. Il s'agit du directeur des casernes de Carleton-sur-Mer (70 % de sa tâche) et de Nouvelle (30 % de sa tâche). Les autres pompiers de la MRC d'Avignon sont à temps partiel ou « volontaire ».

De ces 146 pompiers, on compte 22 officiers et de ce nombre, trois sont formés pour effectuer de la RCCI (recherche des causes et des circonstances des incendies). Il n'y a aucun TPI dans les SSI de la MRC. L'effectif dans chaque municipalité varie entre 7 et 21 pompiers.



5.2.2.2.2. La disponibilité des ressources

Il existe actuellement un problème de ressources humaines dans certaines municipalités, soit le manque de pompiers durant la période de jour (8 h à 18 h). Les pompiers volontaires étant tous des travailleurs ou des étudiants, leurs activités principales ne se déroulent pas nécessairement dans les municipalités qu'ils protègent. Il est donc difficile, pour la majorité des services de sécurité incendie, de rencontrer à eux seuls, et ce durant le jour, les orientations ministérielles concernant un minimum d'effectifs dans un temps déterminé pour des bâtiments de risques faibles. L'implication d'un pompier à temps partiel ou volontaire est considérable : formation, entraînement, activités de prévention, etc.

Tableau 20 Disponibilité des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs	Nombre de pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
Carleton-sur-Mer	21	8	15	18
Escuminac	15	4	7	5
Maria	15	5	9	7
Matapédia	19	6	8	8
Nouvelle	16	4	10	13
Pointe-à-la-Croix	22	3	12	15
Saint-Alexis-de-Matapédia	20	4	10	10
Saint-François-d'Assise	15	4	7	7
L'Ascension-de-Patapédia	7	1	1	1
New Richmond*	25	8	12	8
Cascapédia-St-Jules*	23	8	8	8
Caplan*	13	5	10	6

* SSI limitrophes situés dans la MRC de Bonaventure

Source : Sondage envoyé aux directeurs généraux municipaux le 20 mars 2012. Mise à jour octobre 2014.

Étant donné la structure démographique et économique qui prévaut actuellement dans les municipalités de la MRC, il sera difficile de maintenir ou d'augmenter au cours des prochaines années le nombre d'effectifs des différents services de sécurité incendie. Les données présentées dans le tableau 20 ne représentent qu'un portrait de la situation à une date précise et non des objectifs à atteindre en termes d'effectifs.



5.2.2.2.3. La formation et l'entraînement des effectifs

Les pompiers en formation de tous les SSI de la MRC d'Avignon devront respecter les exigences du Guide d'assignation des tâches - Pompier 1 de l'ÉNPQ. Selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, une personne, en voie d'obtenir la certification requise, peut agir à titre d'apprenti en effectuant des tâches sur les lieux d'une intervention sous la supervision d'un pompier qualifié. Ces tâches évoluent tout au long des apprentissages réalisés en formation.

En ce qui concerne la formation des pompiers, 130 des 146 pompiers ont une équivalence au cours Pompier 1 (neuf premiers modules complétés) ou ont été engagés avant 1998. Les autres pompiers devront se conformer au nouveau *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*, c'est-à-dire compléter le programme de formation Pompier I pour les municipalités dont la strate de population est inférieure à 25 000 personnes.

Tableau 21 Portrait de la formation complétée dans chaque service de sécurité incendie de la MRC

Municipalités	Nombre des effectifs	En poste avant sept. 98	Officier non urbain	Pompier I ou équivalent	Pompier en formation	Officier en formation	RCCI	TPI
Carleton-sur-Mer	21	9	4	3	9	0	1	0
Escuminac	15	3	3	7	3	0	0	0
Maria	15	13	2	13	1	0	2	0
Matapédia	19	8	4	9	3	0	0	0
Nouvelle	16	10	5	14	1	0	1*	0
Pointe-à-la-Croix	22	11	4	11	11	0	0	0
Saint-Alexis-de-Matapédia	20	12	0	2	6	0	0	0
Saint-François-d'Assise	15	6	0	2	6	0	0	0
L'Ascension-de-Patapédia	7	1	0	0	6	0	0	0
Total	146	71	22	59	13	0	3	0

Source : Sondage envoyé aux directeurs généraux municipaux le 20 mars 2012. Mise à jour octobre 2014.

* Les SSI de Carleton-sur-Mer et de Nouvelle partagent la même ressource pour la RCCI.

Parmi les 22 officiers pompiers, un a complété le programme de formation Profil 2 (*Gérer l'intervention*). Trois personnes sont formées pour faire de la recherche des causes et circonstances des incendies. Pour les SSI qui ne possèdent pas de ressources formées en RCCI, ils devront faire appel à la ressource formée de la MRC ou d'un SSI voisin.



Au même titre que les pompiers, les officiers soumis au règlement devront se conformer aux exigences de formation. Ceux qui sont à l'emploi d'une municipalité de moins de 5000 habitants et qui sont soumis au règlement devront compléter le programme de formation Officier non urbain (ONU).

La formation continue et les séances d'entraînement mises en œuvre par la grande majorité des services de sécurité incendie de la MRC ne rencontrent pas les exigences minimales établies notamment par la norme **NFPA 1500 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie**. L'entraînement n'est pas inspiré par des plans d'interventions, car il n'y en a pas d'élaboré dans les SSI ni des canevas de pratique de l'ENPQ. Enfin, le tableau 22 nous permet de constater que les heures d'entraînement annuel par pompier varient grandement d'un SSI à l'autre.

Tableau 22 Entraînement des pompiers

Municipalité	Moyenne d'heures d'entraînement par pompier annuellement
Carleton-sur-Mer	150
Escuminac	48
Maria	104
Matapédia	36
Nouvelle	150
Pointe-à-la-Croix	60
Saint-Alexis-de-Matapédia	150
Saint-François-d'Assise	12
L'Ascension-de-Patapédia	12

Source : SSI, 2014

Certaines municipalités ont acquis au fil des années des équipements afin de constituer ou d'améliorer leur SSI.

Nombre de Municipalités de la MRC d'Avignon procèdent actuellement à la mise à jour de la formation de leurs effectifs pompiers (Voir Tableau 21: *Portrait de la formation complétée dans chaque service de sécurité incendie de la MRC*). Il est donc à noter que lorsque leurs SSI seront autonomes et apte à intervenir, il est possible que la nécessité de faire appel automatique au SSI voisin le plus proche ne soit pas requise dépendamment de la situation (période de l'année, ampleur de l'intervention, etc.).



5.2.2.3. Les ressources matérielles

5.2.2.3.1. Les casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

Les villes et les municipalités de la MRC possèdent au moins chacune une caserne localisée dans le périmètre urbain ou zone périurbaine (Escuminac). Un grand nombre de casernes sont mitoyennes avec les garages municipaux ou avec les hôtels de ville.

Le tableau 23 fait le recensement des casernes et de leurs principales caractéristiques.

Tableau 23 Les casernes de la MRC d'Avignon

LES AUTORITÉS LOCALES ET LA MRC	LES CARACTÉRISTIQUES DES CASERNES			
	Nombre	Désignation	Adresse	Nb. de portes
Maria	1	78	26, Rte des Geais	4
Carleton-sur-Mer	1	79	7, Comeau	2
Nouvelle	1	80	466, Francoeur	2
Escuminac	1	81	244, Rte 132	2
Pointe-à-la-Croix	1	82	5, ch de la carrière	2
Matapédia	1	83	1, rue du Chamonix	1
Saint-Alexis-de-Matapédia	1	84	121, Rue Rustico	2
Saint-François-d'Assise	1	85	102, rue du collègue	2
L'Ascension de Patapédia	1	86	62, route principale	1
MRC D'AVIGNON	8	78 à 86		

Source : Questionnaire du Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, Partie III – Organisation du Service de sécurité incendie, 2003.

Mise à jour octobre 2014.



Le tableau 24 indique les distances en kilomètres entre les périmètres urbains ou périurbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un service de sécurité incendie ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site Internet du ministère des Transports.

De plus, les distances ont été calculées sur la base des chemins les plus courts et en faisant abstraction des détours qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

Tableau 24 Tableau indiquant les distances en kilomètres des municipalités du territoire

MUNICIPALITÉS	Maria	Carleton-sur-Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia	SSI LIMITOPHES	Cascapédia-Saint-Jules	New Richmond	Caplan
Maria	--	14-23	31	47	70	75	90	101	99	109	119		13	16	30
Carleton-sur-Mer	14-23	--	18-8	24-33	47-56	62-52	66-75	88-78	85-76	86-96	106-96		26-36	30-39	44-53
Nouvelle	31	18-8	--	16	40	44	58	70	68	78	88		44	47	61
Escuminac	47	24-33	16	--	23	29	42	55	52	63	73		59	62	76
Pointe-à-la-Croix	70	47-56	40	25	--	5	24	37	34	45	55		85	86	100
Ristigouche-Partie-Sud-Est	75	62-52	44	29	5	--	18	31	29	39	49		88	91	105
Matapédia	90	66-75	58	42	24	18	--	15	11	23	33		101	104	118
Saint-André-de-Restigouche	101	88-78	70	55	37	31	15	--	24	30	40		114	117	131
Saint-Alexis-de-Matapédia	99	85-76	68	52	34	29	11	24	--	12	22		111	114	129
Saint-François-d'Assise	109	86-96	78	63	45	39	23	30	12	--	11		122	125	139
L'Ascension-de-Patapédia	119	106-96	88	73	55	49	33	40	22	11	--	132	135	149	

Nombre de km vers le secteur Saint-Omer de Carleton-sur-Mer.



5.2.2.3.2. Les équipements

La présente section fait le recensement des divers équipements de protection individuelle ainsi que des pompes et des bassins portatifs dans les différentes casernes de la MRC.

Tableau 25 Les équipements et les accessoires de protection individuelle et d'intervention

Service de sécurité incendie	Nbre effectifs	Nbre habits combat	Nbre APRIA*	Avertisseurs détresse	Nbre cylindres de recharge	Pompes portatives l/min	Bassins portatifs (litres)
Carleton-sur-Mer	21	21	20	20	30	0	0
Escuminac	15	15	4	4	8	3 409, 2 273, 2 273 et 2 x 568	1 400
Maria	15	15	15	15	20	1 364	2 X 6819
Matapédia	19	12	6	6	8	1 136	6 819
Nouvelle	16	16	8	8	12	2 273	27 276
Pointe-à-la-Croix	22	22	7	7	8	1 136	2x6 819
Saint-Alexis-de-Matapédia	20	20	4	2	12	1 136	0
Saint-François-d'Assise	15	15	4	4	8	1 136	6 819
L'Ascension-de-Patapédia	7	7	4	4	4	1136	3785

* Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)

Source : SSI, 2011. Mise à jour octobre 2014.

Les programmes d'entretien préventif des équipements en sécurité incendie varient d'un service de sécurité incendie à un autre. Ainsi, le niveau de vérification des équipements est variable d'un SSI à l'autre.

5.2.2.3.3. Les véhicules d'intervention

Le parc de véhicules d'intervention en sécurité incendie est relativement ancien. Les autorités locales comptent un total de 8 autopompes et autopompes-citernes, 1 unité d'élévation ainsi que 3 camions-citernes. La plupart des véhicules sont bien entretenus, mais les plus vieux sont plus sujets à des problèmes de fiabilité et de disponibilité des pièces de remplacement. Le tableau 26 fait le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie.


Tableau 26 Les caractéristiques des véhicules d'intervention

Caserne	Année du véhicule	Programme d'entretien et de vérification (SAAQ)	Essai annuel réussi	Véhicule homologué ULC	Attestation applicable réussie (performance ou conformité)	Débit de la pompe litres/minutes (GPM)	Volume du réservoir Litres (G)	Diamètre de la valve de vidange cm (po)
Autopompes ou Autopompes-citernes								
Carleton-sur-Mer	1997	Oui	Oui	Oui	Oui	(1050)	3636 (800)	(10)
Maria	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	1050	3636 (800)	15 (6)
Nouvelle	1989	Oui	Oui	Oui	Oui	(840)	2273 (500)	(10)
Matapédia	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	(625)	11 365 (2 500)	(10)
Saint-François-d'Assise	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	(625)	11 365 (2 500)	(10)
Pointe-à-la-Croix	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	(625)	11 365 (2 500)	15 (10)
Saint-Alexis-de-Matapédia	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	(625)	11 365 (2 500)	15 (10)
L'Ascension-de-Patapédia	2013	Oui	Oui	Oui	oui	(625)	6819 (1500)	(10)
Unité d'élévation								
Carleton-sur-Mer	2000	Oui	Oui	UL (USA)	Oui	(1500)	2045 (450)	
Citernes								
Maria***	1985 2015****	Oui	*Non	Non	**Non	N/A	6 819 (1500) (3000)	15 (6)
Nouvelle	2003	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A	16 820 (3700)	(10)
Escuminac	2002	Oui	Oui	Non	Oui	N/A	13 638 (3200)	25 (10)
Pointe-à-la-Croix	1988+	Oui	Oui	Non	Oui	N/A	6819 (1500)	

* Prévoir soumettre le véhicule à un essai annuel

** Prévoir soumettre le véhicule l'attestation requise (performance ou conformité)

*** Remplacer la valve de déchargement pour la rendre conforme

**** Maria recevra le camion citerne en janvier 2015

Les programmes d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie sont variables d'un SSI à l'autre.



5.2.3. Disponibilité de l'eau

L'annexe 3 présente les points d'eau statiques et les réseaux de bornes fontaines sur le territoire des municipalités de la MRC d'Avignon.

5.2.3.1. Les réseaux d'aqueduc

Le tableau 27 fait le recensement des réseaux d'aqueduc présents sur le territoire en rapport avec le nombre de poteaux d'incendie, ceux possédant une pression inférieure à 20 lb/po² (140 kPa), ceux ayant un débit inférieur à 1500 litres/min, le territoire protégé, l'application de la codification NFPA et de programmes d'entretien.

Il y a sept municipalités sur onze qui possèdent un réseau d'aqueduc desservant l'ensemble ou une partie de leur périmètre d'urbanisation respectif.

Tableau 27 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

Les autorités locales et la MRC	LES POTEaux D'INCENDIE				
	Nombre de poteaux d'incendie	Nbre de poteaux d'incendie ayant une pression < à 140 kPa ou un débit < à 1500 l/min	% du périmètre urbain desservi par réseau conforme	Codification NFPA*	Programme d'entretien
Carleton-sur-Mer	247	3	90	Non	Oui
Maria	128	0	100	Non	Oui
Matapédia	42	0	80	Non	Oui
Nouvelle	79	3	90	Non	Oui
Pointe-à-la-Croix	64	0	100	Non	Oui
Saint-Alexis-de-Matapédia	19	0	100	Non	Oui
Saint-François-d'Assise	28	6	75	Non	Oui

* La numérotation des bornes a été effectuée, mais la codification par couleur reste à faire.

Source : SSI, 2010

Toutes les municipalités possèdent un programme d'entretien du réseau d'aqueduc et d'inspection des poteaux d'incendie qui relève de leur service des travaux publics respectif.



5.2.3.2. Les points d'eau

Le tableau 28 fait le recensement des points d'eau et de leurs caractéristiques. Le recensement a permis d'identifier un total de 24 points d'eau répartis dans l'ensemble des municipalités de la MRC. Aucun point d'eau n'est muni d'une borne sèche.

Tableau 28 Les points d'eau

Municipalités	Nombre de points d'eau	Nombre de points d'eau accessible à l'année dans le PU	Nombre de point d'eau accessible à l'année à l'extérieur du PU
Carleton-sur-Mer	0	0	0
Escuminac	8	0	0
Maria	4	0	0
Matapédia	1	0	1
Nouvelle	1	0	1
Pointe-à-la-Croix	0	0	0
Saint-Alexis-de-Matapédia	1	0	1
Saint-François-d'Assise	0	0	0
Ristigouche-Partie-Sud-Est	0	0	0
Saint-André-de-Restigouche	1	1	0
L'Ascension-de-Patapédia	3	1	2
TOTAL	24	2	3

Source : SSI, 2011 - mise à jour octobre 2014

Aucun programme relatif aux points d'eau n'est en application présentement dans les municipalités de la MRC.

5.2.4. Système de communication et acheminement des ressources

5.2.4.1. Les systèmes d'alerte et de mobilisation

Depuis déjà quelques années, l'ensemble des municipalités de la MRC fait affaire avec le même centre d'urgence 911, soit le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ). Par conséquent, un appel d'urgence, logé par un citoyen de la MRC à partir d'un appareil téléphonique, est acheminé automatiquement au CAUREQ qui dessert l'ensemble des municipalités de la MRC. Par la suite, le répartiteur du CAUREQ transfère l'appel au service de sécurité incendie concerné et assure le déploiement des ressources en sécurité incendie. Tous



les pompiers sont rejoints de la même façon lors d'appels d'urgence, c'est-à-dire par téléavertisseur vocal ou alphanumérique.

Tableau 29 Communications

SSI	Nbre de véhicules	Effectif	Pagets	Radios mobiles	Radios portatives	Lien avec 911	Fréquence commune
Carleton-sur-Mer	3	20	20	3	24	oui	oui
Escuminac	2	15	15	0	4	non	non
Maria	3	14	14	3	15	à venir*	oui
Matapédia	2	15	15	2	5	non	non
Nouvelle	3	16	16	3	16	oui	oui
Pointe-à-la-Croix	3	22	22	3	12	non	non
Saint-Alexis-de-Matapédia	2	14	14	3	0	non	non
Saint-François-d'Assise	1	15	15	0	0	non	non
L'Ascension-de-Patapédia	1	7	7	0	0	Non	non

* Problème mineur à régler, en cours de résolution.

Source : SSI, 2011 - Mise à jour octobre 2014

Le CAUREQ a mis en place, en 2003, un comité de gestion-incendie, composé d'un représentant incendie par MRC desservi par cet organisme. Une des grandes améliorations apportées par le comité de gestion-incendie du CAUREQ est la conception et la mise en place d'un guide des communications radio, incluant notamment les codes radio incendie. L'usage des codes radio, lors de communication sur les lieux d'une intervention, permet la transmission de messages prévus et a pour but de standardiser les informations transmises, raccourcir le temps d'utilisation des ondes, informer d'une situation précise, demander des ressources additionnelles et établir l'ordre chronologique du sinistre.

Les communications radio sont parfois difficiles mêmes impossibles dans certaines parties du territoire desservies par les services de sécurité incendie.



5.2.4.2. Plan d'intervention

Actuellement, il n'y a pas de plan d'intervention réalisé sur le territoire de la MRC d'Avignon.

L'élaboration sera la responsabilité du Technicien en Prévention Incendie (TPI) qui, pour chaque bâtiment de risque plus élevé, devra élaborer ce plan.

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, le plan d'intervention fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans les bâtiments pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning par une ressource qualifiée en prévention pour chacun des bâtiments de risque élevé et très élevé, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est qu'il y ait des plans d'intervention pour tous les bâtiments ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

5.2.5. Activités de prévention et d'inspection

5.2.5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

Les SSI rédigent et transmettent un rapport DSI-2003 au MSP pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, en plus de tenir leur registre local. Seuls trois SSI disposent d'une ressource formée pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. C'est la Sûreté du Québec qui collabore avec le SSI à la réalisation de cette activité. Un représentant des assureurs est également présent. De plus, les municipalités locales ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.



5.2.5.2. La réglementation en sécurité incendie

Le tableau 30 brosse un aperçu des principaux règlements en sécurité incendie adoptés par les autorités locales de la MRC d'Avignon.

Tableau 30 La réglementation en sécurité incendie

Les règlements	Municipalités											MRC
	Maria	Carleton-sur-Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexis-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia	
Création du service de sécurité incendie					1980		1980			1999		3
Prévention des incendies (CNPI)												0
Accès réservé aux véhicules d'intervention												0
Accumulation de matières combustibles												0
Avertisseurs de fumée	1986	1986				1988						3
Chauffage aux combustibles solides												0
Détecteurs de CO												0
Entretien des poteaux incendie												0
Extincteurs automatiques à eau												0
Entreposage de matières dangereuses												0
Fausses alarmes incendie	1999	1999										2
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	1971											1
Feux à ciel ouvert	1983							1993	1983		1993	4
Feux d'herbe	1980	1996	1991		1999			1983	1983		1983	7
Pièces pyrotechniques	1983		1991		1999			1983			1983	5
Ramonage de cheminées												0
TOTAL	6	3	2	0	3	1	1	3	2	1	3	25

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, novembre 2003 et mises à jour des services de sécurité incendie.



5.2.5.3. L'inspection périodique des risques plus élevés

Seul le service de sécurité incendie de la ville de Carleton-sur-Mer, réalise actuellement des visites de prévention à l'égard des risques plus élevés.

5.2.5.4. Les activités de sensibilisation du public

Les principales activités réalisées par les pompiers sont la visite des centres de personnes âgées, des garderies et des écoles et la participation à la semaine nationale de la prévention des incendies.



6. LES OBJECTIFS PROPOSÉS ET LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. Le modèle de gestion des risques d'incendie⁵

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la figure 1. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du *Modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie* développé par le bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine. On y retrouve notamment des références aux normes conçues par la National Fire Protection Association (NFPA), par l'Association canadienne de normalisation, par le Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) ou par le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI).

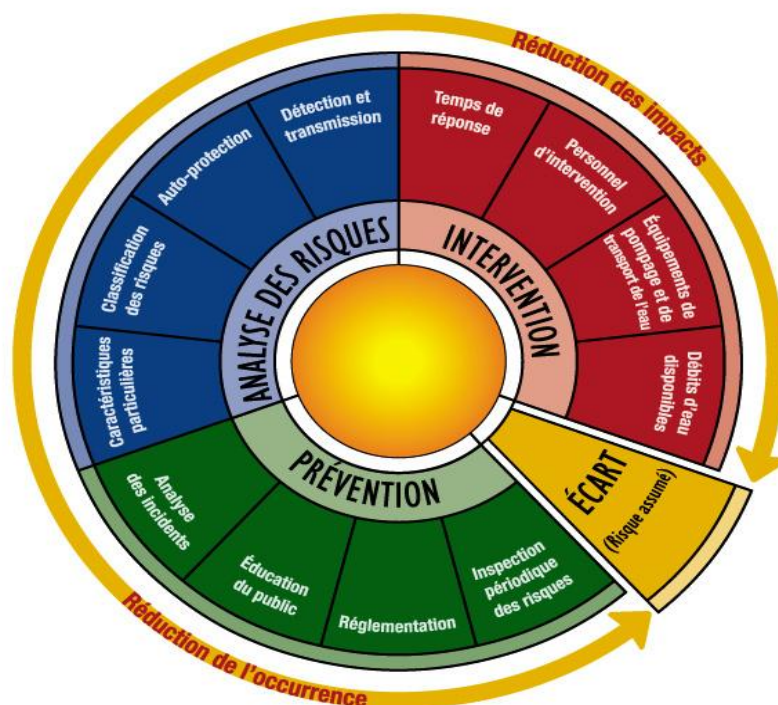
Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités municipales consiste dans une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se réclamant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

⁵ La plupart des éléments de ce modèle sont détaillés dans les principales normes traitant de la planification organisationnelle et opérationnelle des services municipaux de sécurité incendie, comme la norme **NFPA 1201** *Standard for Developing Fire Protection Services for the Public* et les normes **NFPA 1710** *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the public by Career Fire Departments* et **NFPA 1720** *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*.



On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en terme d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance relativement à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnées. Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployées pour leur faire face. Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartient à chaque communauté, en l'occurrence à chaque autorité régionale, de déterminer l'importance du risque qu'elle entend assumer dans les diverses parties de son territoire.

Figure 1 *Modèle de gestion des risques d'incendie*



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 16

Il appartient surtout à chaque communauté de décider de la combinaison des divers facteurs contenus dans le modèle ainsi que de l'importance respective qu'elle accordera à chacun, en fonction d'attributs particuliers comme l'étendue de son territoire, la présence de certains risques, sa capacité financière ou administrative, les difficultés d'accès physique à certains secteurs ou les autres limites objectives à l'intervention. Chacun des facteurs composant le



modèle concourt de façon distincte à l'atteinte des objectifs de protection contre l'incendie. Certains éléments touchant la prévention ou la détection rapide des incendies vont en effet contribuer à réduire l'occurrence des sinistres ou à abaisser le nombre de victimes tandis que d'autres, en influençant la qualité ou la rapidité des interventions en cas d'alerte, permettront de réduire les préjudices matériels.

Tout théorique que soit ce modèle, son utilisation permet de maximiser l'efficacité des actions et des investissements devant être effectués en matière de sécurité incendie. La prise en compte successive de ses différents éléments permet, selon le besoin, d'évaluer ou de pondérer la contribution respective de diverses mesures ou décisions à l'atteinte d'un objectif donné d'amélioration du niveau de protection contre les incendies.

6.2. Prévention et intervention des municipalités de la MRC d'Avignon

La MRC a décidé de confier la prévention au niveau régional alors que l'intervention demeure de compétence locale. Aucune municipalité n'a souhaité regrouper son service de sécurité incendie avec sa ou ses voisines. Les objectifs de protection arrêtés par la MRC ont été établis en fonction de cette orientation.

Il est à noter que le présent schéma de couverture de risques ne couvre pas les territoires non organisés de la MRC d'Avignon. Il ne couvre pas non plus les territoires dont les chemins d'accès ne sont pas entretenus par les autorités municipales lors de la période hivernale et ce, pendant toute l'année.

6.3. Objectifs à atteindre dans le cadre du présent schéma

6.3.1. L'objectif 1 : Miser sur des approches et des mesures préventives

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives »

- **Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.**



Objectifs arrêtés par la MRC⁶ :

- (31) Élaboration, par le TPI de la MRC et en collaboration avec les services de sécurité incendie, d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents lors d'alerte incendie;
- (31) Application du programme par la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies qui sera responsable de réaliser la recherche des causes et circonstances des incendies ou par toutes autres personnes qualifiées et disponible à le faire;
- (11) Chaque SSI devra compléter et transmettre le rapport DSI-2003 au MSP et transmettre une copie à la MRC;
- (13) Tenir un registre informatisé régional sur les interventions;
- (55) La MRC, grâce aux renseignements obtenus des SSI, rédigera un rapport annuel sur la recherche des causes et des circonstances des incendies et utilisera ce rapport pour l'établissement des activités de prévention.

La fiche stratégique suivante servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme d'évaluation et d'analyse des incidents pour les autorités locales.

Fiche stratégique du programme d'évaluation et d'analyse des incidents

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS	
BUT :	▪ Analyser les incendies des dernières années; ▪ Diminuer le nombre de sinistres; ▪ Réduire et éliminer les incendies similaires; ▪ Favoriser l'enquête criminelle; ▪ Favoriser le règlement des sinistres; ▪ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
OBJECTIFS POURSUIVIS :	▪ Localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et circonstances de tous les incendies; ▪ Engendrer des mesures préventives plus adéquates; ▪ Réaliser des programmes préventifs d'éducation du public; ▪ Augmenter le niveau de connaissance des risques d'incendie; ▪ Recommander des modifications aux règlements municipaux; ▪ Assurer l'intégrité de la détermination de la cause envers les citoyens et citoyennes; ▪ Produire des statistiques.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :	▪ Tout incendie survenu dans le ressort du service de sécurité incendie; ▪ L'ensemble du territoire de l'autorité locale.

⁶ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Rechercher et identifier les causes et les circonstances des incendies;
- Proposer des moyens afin d'éviter que les incidents ne se reproduisent;
- Proposer des moyens dans le but d'améliorer les procédures d'intervention existantes;
- Supporter les officiers lors de la rédaction des déclarations d'incendie;
- Participer au bilan après les interventions;
- Tenir des statistiques concernant les incendies;
- Axer nos efforts de prévention en rapport avec les résultats obtenus lors de l'analyse des incendies;
- Sensibiliser et informer la population suite aux résultats obtenus lors de l'évaluation et de l'analyse des incendies.

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS :

- À chaque incendie survenu dans le ressort du service de sécurité incendie.
-

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment*) :

- Technicien en prévention des incendies de la MRC;
- Municipalités;
- La recherche de causes et de circonstances des incendies devrait tenir compte des éléments suivants :
 - La réglementation, le but et les rôles et responsabilités des différents intervenants;
 - Les observations recueillies par les intervenants;
 - La sécurité sur les scènes;
 - L'examen des lieux (*intérieur et extérieur*);
 - La protection et la préservation des indices;
 - Le témoignage des gens présents sur la scène, autres que les premiers intervenants;
 - Le rapport d'enquête;
 - Le témoignage devant les tribunaux.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Chauffage;
- Coffre contenant tout le matériel nécessaire à la recherche de causes et de circonstances des incendies;
- Éclairage;
- Formulaires d'enquête;
- Magnétophone de poche;
- Ordinateur;
- Pelle, balai;
- Récipients pour indices;
- Tenue intégrale de combat;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Accès aux notions scientifiques (*carburants, combustibles, vitesse de combustion, transport de la chaleur, sources de chaleur, combustion spontanée et auto-inflammation*).

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- **Objectif no 1** : mesures de prévention
- **Objectif no 7** : recours au palier supramunicipal



- **Évaluer et mettre à niveau les dispositions de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie en analysant les règlements et en s’inspirant des codes en vigueur.**

Objectifs arrêtés par la MRC⁷ :

- (3) La MRC, avec la collaboration des municipalités, préparera un modèle de règlement de prévention des incendies pour les municipalités.
- (3) Les municipalités seront responsables de l'adoption du règlement de prévention et à son application.
- (3) Le règlement proposé sera inspiré du Code national de prévention des incendies (CNPI), du Code de construction (chapitre 1) et des règlements spécifiques aux réalités locales.

La fiche stratégique qui suit servira à l'évaluation et à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.

Fiche stratégique de l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie

ÉVALUATION ET MISE NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

BUT :

- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Conseiller plus adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter ou certains correctifs qu'ils doivent apporter pour améliorer la sécurité des occupants dans leur bâtiment;
- Prévenir les incendies sur le territoire;
- Faciliter l'évacuation des occupants lors de sinistre;
- Mettre en place une réglementation uniformisée en sécurité incendie;
- Disposer de règlements adaptés par résolution qui nous permettra d'avoir des recours et des pouvoirs lors de son application.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Chaque autorité locale possède un règlement constituant leur service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques;
- Harmonisation et consolidation des dispositions des réglementations municipales en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Assurer l'arrimage avec les autres règlements municipaux, tels que les règlements de construction, de zonage et de lotissement;
- Application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- Collaboration avec les autres sources municipales lors de l'application de la réglementation.

⁷ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



ÉVALUATION ET MISE NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :

- Tous les citoyens des autorités locales;
- Ensemble des bâtiments et des générateurs de risques.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Révision des codes, normes et règlements existants;
- Préparation et rédaction des règlements municipaux en matière de sécurité incendie;
- Mise à niveau des réglementations municipales actuelles;
- Détermination des méthodes d'application;
- Suivi des procédures d'adoption et des méthodes d'application de la réglementation;
- Recommandations et préparation des amendements;

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS :

- L'évaluation et l'application de la réglementation se font de façon continue;
- Réglementation amendée selon les besoins ressentis.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Technicien en prévention des incendies de la MRC;
- Municipalités;
- Conseillers, spécialistes (juriste, légiste, etc.).

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Ordinateur.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Codes, normes et lois applicables au Québec;
- Publications du ministère de la Sécurité publique.
- Règlements municipaux;

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- **Objectif no 1** : mesures de prévention
- **Objectif no 7** : recours au palier supramunicipal



- **Établir un programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.**

Objectifs arrêtés par la MRC⁸ :

- La MRC coordonnera une formation de base des pompiers qui effectueront les visites de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification;
- (34) La MRC élaborera, en collaboration avec les SSI, un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
 - La MRC proposera une fiche d'inspection aux SSI;
 - Les SSI compléteront la fiche d'inspection;
 - La MRC proposera aux SSI un modèle de registre sur le suivi des vérifications;
 - Les SSI tiendront à jour un registre sur le suivi des vérifications qui sera transmis au moins une fois l'an à la MRC aux fins de compilation régionale;
- (57) Dans les parties de territoire où il y a des lacunes en intervention (délai d'intervention, nombre d'effectifs, véhicule d'intervention, alimentation en eau), la fréquence des visites sera accentuée ou des mesures de protection additionnelles seront mises sur pied.

La fiche stratégique qui suit servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les autorités locales.

Fiche stratégique du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**INSTALLATION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE ET
VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT**

BUT :

- Avoir un impact préventif significatif en milieu résidentiel;
- Sauver des vies humaines;
- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- S'assurer que tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement possèdent des avertisseurs de fumée fonctionnels.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Avertir les occupants afin d'accélérer et faciliter leur évacuation lors de sinistre;
- Favoriser une détection plus rapide des sinistres;
- Améliorer le délai d'intervention des pompiers;
- Prévoir l'installation d'avertisseurs de fumée dans la réglementation municipale;
- Présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement;
- L'inspection et la vérification des avertisseurs de fumée sont effectuées par les pompiers.

⁸ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



INSTALLATION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE ET VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT

RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :

- Risques faibles (bâtiments résidentiels et d'hébergement);
- Propriétaires et locataires de bâtiments résidentiels et d'hébergement;
- Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Former les pompiers en prévention des incendies;
- Inspecter les risques faibles;
- Responsabiliser les propriétaires et les locataires face à l'utilisation d'avertisseurs de fumée fonctionnels;
- Remettre des dépliants d'information concernant les avertisseurs de fumée;
- Faire des Rapports d'inspection et compiler des données;
- Sensibiliser la population à l'importance et à l'obligation d'avoir des avertisseurs de fumée fonctionnels;
- Informatiser chaque propriété (fiche résidentielle) dans une base de données.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment*) :

- Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Conception des formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Inspection des risques faibles et de certains risques moyens par les pompiers à l'aide d'un formulaire d'inspection.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Bâton de bois pour vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Dépliants d'information;
- Formulaires d'inspection;
- Ordinateur;
- Piles;
- Ruban à mesurer;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Codes, normes et lois applicables au Québec;
- Publications du ministère de la Sécurité publique.
- Règlements municipaux;

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif no 1 : mesures de prévention
- Objectif no 7 : recours au palier supralocal



➤ **Établir un programme concernant l'inspection des risques plus élevés**

Objectifs arrêtés par la MRC⁹ :

- (38) La MRC, en collaboration avec les SSI, élaborera un programme d'inspection périodique des bâtiments de risques moyens non résidentiels ainsi que des élevés et très élevés;
- En ce qui concerne les bâtiments agricoles, la MRC devra travailler à développer un partenariat avec les compagnies d'assurance afin de s'assurer que ces bâtiments ont subi une inspection par une personne qualifiée. Dans l'impossibilité d'obtenir ce type de partenariat, ce type de bâtiment devra faire l'objet d'un programme spécifique et être intégré au programme d'inspection des risques plus élevés. Dans l'attente de la mise en place de cette structure, ces bâtiments feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent
- (38) Le TPI embauché par la MRC sera responsable et réalisera les inspections sur tout le territoire, en collaboration avec les SSI;
- (57) Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour par la MRC et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention;
- (41) Les données recueillies lors des inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Les données seront colligées par le TPI de la MRC et les plans seront élaborés par ce dernier en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention »;
 - L'objectif des municipalités est de compléter tous les plans d'intervention des bâtiments inspectés. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Le tableau 31 suggère le nombre d'heures requis en moyenne, par année, pour les inspections préventives dans toutes les catégories de risques d'incendie.

⁹ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



Tableau 31 Évaluation des heures requises pour la vérification des avertisseurs de fumée et de l'inspection des risques plus élevés d'incendie

AUTORITÉS LOCALES	Catégorie de risques	Nombre de risques	Nombre d'heures requises approximativement/inspection*	Sous-total (heures)	Délai de réalisation (années)	Heures d'inspection par catégorie de risques (annuelle)	Total des heures d'inspection/année (excluant les risques faibles)
MARIA	Faibles	906	1	906	5	181	175
	Moyens	100	3	300	5	60	
	Élevés	49	5	245	5	49	
	Très élevés	41	8	328	5	66	
CARLETON-SUR-MER	Faibles	1576	1	1576	5	315	330
	Moyens	220	3	660	5	132	
	Élevés	80	5	400	5	80	
	Très élevés	74	8	592	5	118	
NOUVELLE	Faibles	898	1	898	5	180	152
	Moyens	99	3	297	5	59	
	Élevés	63	5	315	5	63	
	Très élevés	19	8	152	5	30	
ESCUMINAC	Faibles	348	1	348	5	70	53
	Moyens	41	3	123	5	25	
	Élevés	6	5	30	5	6	
	Très élevés	14	8	112	5	22	
POINTE-À-LA-CROIX	Faibles	528	1	528	5	106	106
	Moyens	99	3	297	5	59	
	Élevés	26	5	130	5	26	
	Très élevés	13	8	104	5	21	
RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST	Faibles	106	1	106	5	21	11
	Moyens	3	3	9	5	2	
	Élevés	4	5	20	5	4	
	Très élevés	3	8	24	5	5	
MATAPÉDIA	Faibles	262	1	262	5	52	48
	Moyens	19	3	57	5	11	
	Élevés	19	5	95	5	19	
	Très élevés	11	8	88	5	18	
SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE	Faibles	94	1	94	5	19	25
	Moyens	4	3	12	5	2	
	Élevés	20	5	100	5	30	
	Très élevés	2	8	16	5	3	
SAINT-ALEXIS-DE-MATAPÉDIA	Faibles	286	1	286	5	57	56
	Moyens	19	3	57	5	11	
	Élevés	23	5	115	5	23	



AUTORITÉS LOCALES	Catégorie de risques	Nombre de risques	Nombre d'heures requises approximativement/inspection *	Sous-total (heures)	Délai de réalisation (années)	Heures d'inspection par catégorie de risques (annuelle)	Total des heures d'inspection/année (excluant les risques faibles)
	Très élevés	14	8	112	5	22	
SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE	Faibles	330	1	330	5	66	
	Moyens	14	3	42	5	8	
	Élevés	16	5	80	5	16	
	Très élevés	9	8	72	5	14	38
L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA	Faibles	137	1	137	5	27	
	Moyens	8	3	24	5	5	
	Élevés	8	5	40	5	8	
	Très élevés	1	8	8	5	2	15

* Moyenne d'heure provinciale.

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, janvier 2004

La fiche stratégique qui suit sert de canevas et d'aide à la réalisation du programme concernant l'inspection des risques plus élevés pour les autorités locales.

Fiche stratégique du programme concernant l'inspection des risques plus élevés

INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

BUT :

- Sauver des vies humaines;
- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Réduire les probabilités qu'un incendie survienne.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Augmenter le niveau de connaissance des pompiers face aux risques plus élevés présents sur le territoire;
- Diminuer la vulnérabilité des services de sécurité incendie face à ces sinistres;
- Diminuer la quantité de sinistres touchant les bâtiments à risques plus élevés;
- S'assurer du caractère sécuritaire de certaines installations et procédés industriels;
- Permettre de planifier les modalités d'intervention;
- Assurer le respect de la réglementation en sécurité incendie.

RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :

- Bâtiments classés comme risques **MOYENS** non résidentiels, **ÉLEVÉS** et **TRÈS ÉLEVÉS**;
- Propriétaires et locataires de bâtiments classés risque **MOYENS**, **ÉLEVÉS** et **TRÈS ÉLEVÉS**;
- Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.



INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Diffuser le programme du ministère de la Sécurité publique concernant les incendies à la ferme « *La prévention, je la cultive* »;
- Favoriser l'installation de systèmes de détection et de transmission d'alerte;
- Inspecter des risques plus élevés;
- Maintenir à jour l'inventaire des risques plus élevés ainsi que leurs caractéristiques particulières;
- Mettre en place un comité conjoint *Industrie-Autorité locale* concernant les risques d'incendie à caractère industriel;
- Planifier des exercices d'évacuation dans les risques plus élevés, où l'évacuation des occupants peut être problématique;
- Planifier un calendrier de visites pour les risques plus élevés;
- Faire des rapports d'inspection et compiler les données;
- Réaliser des plans d'intervention pour l'ensemble des risques très élevés, en s'inspirant de la norme **NFPA 1620** « *Pre-Incident Planning* »;
- Informatiser les données recueillies lors des inspections;
- Mettre sur pied des mesures adaptées d'autoprotection pour les bâtiments situés dans des secteurs problématiques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Conception des formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Inspection des risques plus élevés par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie), en collaboration avec les pompiers, et avec l'aide des formulaires d'inspection.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Éclairage;
- Formulaires d'inspection;
- Ordinateur;
- Ruban à mesurer;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Codes, normes et lois applicables au Québec;
- Dossiers d'inspection existants;
- Publications du ministère de la Sécurité publique;
- Règlements municipaux;
- Rôle d'évaluation foncière.

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif no 1 : mesures de prévention;
- Objectif no 4 : mesures adaptées d'autoprotection;
- Objectif no 7 : recours au palier supramunicipal.



➤ **Établir un programme d'activités de sensibilisation du public**

Objectifs arrêtés par la MRC¹⁰ :

- (43) Un programme d'activités de sensibilisation du public sera élaboré par la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies;
 - Le programme sera mis en œuvre par les municipalités. L'objet de la campagne sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique;
 - Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour par les SSI et transmis à la MRC au moins une fois l'an aux fins de compilation;
- (57) Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

La fiche stratégique qui suit servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme d'activités de sensibilisation du public, pour les autorités locales.

Fiche stratégique du programme d'activités de sensibilisation du public

INSTAURATION D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	
BUT :	▪ Diminuer le nombre de sinistres; ▪ Réduire et éliminer les incendies similaires; ▪ Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
OBJECTIFS POURSUIVIS :	▪ Accroître les connaissances du public concernant les principaux phénomènes et comportements à l'origine des incendies; ▪ Conseiller plus adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter; ▪ Augmenter la présence et la visibilité des services de sécurité incendie par des activités de sensibilisation du public; ▪ Établir un lien de collaboration avec la population; ▪ Axer sur l'importance de la prévention des incendies dans la communauté.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :	• Tous les citoyens de la MRC d'Avignon.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :	▪ Analyser les statistiques des années précédentes; ▪ Effectuer la conception de documents et d'outils favorisant la sensibilisation du public; ▪ Contrôler les brûlages; ▪ Contrôler le ramonage des cheminées;

¹⁰ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



INSTAURATION D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

- Faire des exercices d'évacuation dans les risques plus élevés;
- Tenir des journées portes ouvertes des services de sécurité incendie;
- Tenir des kiosques de prévention des incendies;
- Mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention de la population (ex. : extincteurs portatifs);
- Visiter les écoles primaires, les garderies, les terrains de jeux et les centres de personnes âgées.

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS :

- Répartir la tenue d'activités de sensibilisation du public sur une base annuelle.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Planification des activités de sensibilisation du public par une ressource spécialisée;
- Réalisation des activités de sensibilisation du public par des équipes de pompiers.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Cadeaux (t-shirt, casquettes, montres, etc.);
- Machine à fumée artificielle;
- Matériel promotionnel;
- Outils de sensibilisation du public;
- Programmes concernant la prévention des incendies;
- Télévision;
- Internet;
- DVD.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Documents d'accompagnement du ministère de la Sécurité publique;
- Incidents survenus sur l'ensemble du territoire;
- Programmes développés grâce à la contribution de commanditaires.

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif no 1 : mesures de prévention;
- objectif no 7 : recours au palier supralocal.



6.3.2. Objectifs 2 et 3 : Déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et les risques plus élevés

L'OBJECTIF N° 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace

L'OBJECTIF N° 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale

Il est à noter que, dans le cas où deux incidents simultanés ou plus (incendie et autres formes d'assistance) nécessitent l'intervention d'une même brigade, les dispositions des objectifs 2 et 3 deviennent inopérantes.

TEMPS DE RÉPONSE

(50) Dans le cadre du présent schéma, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le départ du premier véhicule d'urgence de la caserne et de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

LA FORCE DE FRAPPE

(50) Dans le cadre du présent schéma, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Objectifs arrêtés par les municipalités locales:

NOMBRE DE POMPIERS

Toutes les municipalités de la MRC d'Avignon sont constituées de populations de moins de 50 000 habitants, et leurs SSI sont composés de pompiers volontaires.



À cet effet, il serait illusoire de prétendre que les SSI seraient capable de déployer une force de frappe de 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et de 14 pompiers pour les risques plus élevés. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.¹¹ Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relai.

Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma, soit de réunir 8 pompiers pour les risques faibles et moyens et 12 pompiers pour les risques élevés et très élevés, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours dès l'alerte initiale aux ressources **disponibles** des municipalités les plus aptes à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

DELAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur les lieux d'une alerte représente la somme du temps de mobilisation des pompiers (temps pour se rendre à la caserne après l'appel - 7 minutes) et du temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte - calculé à raison de 1min/km).

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit notamment sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre.

¹¹ les effectifs de la MRC sont présentés dans le tableau 20. Ils sont sujets à changement et doivent faire l'objet d'une mise à jour interne par les SSI.



APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de 4 pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1150L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (respectivement 400L/min et 750L/min). L'équipe constituant la force frappe (8 pompiers risques faibles et moyens et 12 pompiers risques plus élevés) a besoin pour sa part d'une quantité d'eau minimale de 1500L/min.

- **Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 min.
- **Dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme**, 15 000L d'eau devraient être acheminés par camion-citerne dès l'alerte initiale.

Les SSI ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements convergent dès l'alerte initiale vers le lieu de l'incendie.

Dans l'éventualité où les camions-citernes, voire même le seul disponible, sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à 25 minutes (7 minutes de mobilisation et 18 minutes de parcours), le recours automatique à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel.

VÉHICULES D'INTERVENTION

Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC-S515. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit être en mesure de mobiliser 15 000L d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camions-citernes respectant les critères inscrits au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et équipements d'intervention*¹².

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le SSI devra prévoir combler la lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des

¹² Ce même Guide fixe les exigences à respecter pour que les véhicules en service non conformes à la norme ULC puissent être utilisés par les SSI pour la durée du présent schéma.



municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Pour les cas de force majeure (absence prolongée d'un camion en caserne, par exemple) Ces moyens palliatifs devraient faire l'objet d'une note d'information transmise au ministère de la sécurité publique accompagnée de la directive émise au central 911.

Ainsi, pour ce faire, les municipalités de la MRC d'Avignon mettront en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions, menées par les municipalités locales, viseront principalement à :

- (14, 16) Maintenir autant que possible le nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- (21) Remplacer certains véhicules d'intervention désuets et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- (30) Réaliser une étude sur les communications d'urgence et émettre des recommandations afin d'améliorer les pratiques
- (54) Réviser et optimiser, le cas échéant, les procédures opérationnelles de déploiement des ressources en tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau;
- (54) Élaborer des procédures d'intervention uniformes, des directives opérationnelles sécuritaires et des lignes directrices standards inspirées du Guide des opérations produit par le MSP;
- (52) Établir, réviser et uniformiser les protocoles de répartition des ressources et les transmettre au centre 911. Ces protocoles tiendront compte de la catégorie de risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau;
- (14) Mettre en place un programme de recrutement sur son territoire de manière à viser le plus possible le maintien d'un nombre minimum de pompiers par caserne;
- (16) S'assurer que tous les pompiers aient la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service sécurité incendie municipal;
- S'assurer d'avoir parmi leurs effectifs une ressource formée en RC^{CI}. Dans le cas contraire, les municipalités devront faire appel à un SSI voisin qui possède cette ressource ou encore à la ressource régionale lorsque le besoin se présentera;
- (18) Élaborer et uniformiser et mettre en œuvre un programme d'entraînement inspiré des canevas de pratique de l'ÉNPQ, de la norme NFPA 1500, des plans d'intervention;
- (21) Élaborer et appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des équipements ou accessoires d'intervention ou de protection selon les normes en vigueur et les recommandations des fabricants. En ce qui concerne les pompes portatives, elles devront se conformer aux exigences du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Quant aux bassins portatifs, tous les camions-citernes devront en avoir un ayant minimalement



le même volume que le réservoir du véhicule. Idéalement, selon la norme NFPA 1142, le volume du bassin devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir du camion-citerne;

- (21) Élaborer et appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des véhicules d'intervention. Ce programme sera basé sur le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention;
- (28) Élaborer et appliquer un programme, d'entretien et de vérification des points d'eau, inspiré de la norme NFPA 1142. Au besoin, une étude d'optimisation des points d'eau sera réalisée par le TPI (localisation, volume, rayon couvert, etc.);
- (51) Conclure des ententes intermunicipales d'entraide automatique et ponctuelle;
- (51-bis) Élaborer un projet de protocole uniforme à l'échelle de la MRC.

6.3.3. L'objectif 4 : Mesures adaptées d'autoprotection

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection

L'intervention en sécurité incendie relève strictement de la responsabilité des municipalités locales de la MRC d'Avignon. Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.



Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

Objectifs arrêtés par les municipalités locales de la MRC d'Avignon :

- (5) Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les autres services municipaux notamment en participant au comité consultatif régional permanent.
- (57) Accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention.
- L'atteinte de l'objectif 1 (prévention) tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente par les SSI (visites des risques faibles et moyens résidentiels) et par le TPI (inspection des risques plus élevés).
- (53) Les municipalités encourageront les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection.

Ces mesures ou mécanismes peuvent, par exemple, consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.



6.3.4. L'objectif 5 : Planification de l'organisation des secours selon les ressources disponibles à l'échelle régionale

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Objectif arrêté par la MRC :

La MRC a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.



6.3.5. L'objectif 6 : Maximisation des ressources

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

La MRC vise une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

6.3.6. L'objectif 7 : Recours au palier supramunicipal

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie

Cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Objectifs arrêtés par la MRC :

- (1) Embauche d'une ressource régionale en prévention des incendies. Le technicien en prévention des incendies sera impliqué dans l'élaboration des programmes de prévention et dans certains cas, dans leur mise en œuvre. De pair avec le Comité consultatif régional, il assurera également la coordination de la mise en œuvre du schéma.
- (5) Former un comité consultatif incendie régional.

Ce comité se verra déléguer la responsabilité d'assurer le suivi des actions locales et régionales visant l'atteinte des objectifs contenus dans les plans de mise en œuvre. En ce sens, il pourra émettre toutes les recommandations qu'il jugera pertinentes aux autorités concernées.



6.3.7. L'objectif 8 : Arrimage des services d'urgence

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Objectifs arrêtés par la MRC :

- (8-10) S'assurer que l'incendie ait sa place au sein du comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public.

Ce mandat sera confié au Comité de sécurité publique déjà existant à la MRC. Selon les besoins du milieu, ce comité pourra être élargi et organiser des rencontres pour échanger sur une problématique spécifique.



7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
ACTIONS GÉNÉRALES															
1. Requérir les services du préventionniste régional (TPI).	À partir de l'année 1	50 000\$/an	MRC d'Avignon	X											
2. Élaborer et adopter ou mettre à jour dans chacune des municipalités un règlement constituant le service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	À partir de l'année 1	0\$	TPI avec municipalités locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. Élaborer et adopter un règlement général concernant la sécurité incendie (harmonisation et uniformisation) basé sur le	Année 2	0\$	Conseils municipaux du territoire (avec l'aide	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

¹³ Le TPI visera le plus possible l'atteinte des objectifs le concernant. Toutefois, des contraintes internes et externes de tous types peuvent influencer l'évolution du travail à réaliser et son échéancier dans le temps.



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
Code National de Prévention des Incendies (CNPI).			du TPI)												
4. Réviser et mettre à jour la réglementation en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents.	À partir de l'année 3	0\$	MRC avec municipalités locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5. Mettre sur pied et participer au comité consultatif incendie régional, permanent : <i>planification stratégique et coordination des actions prévues au schéma.</i>	À partir de l'année 1	Salaires Comité	Selon la constitution du comité	Selon la constitution du comité											
6. Adopter le budget en sécurité incendie, sur une base annuelle.	À partir de l'année 1	0\$	Conseils municipaux du territoire et MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7. Assurer le lien et la transmission d'informations entre la direction du service de sécurité incendie, l'inspection en bâtiment, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.	À partir de l'année 1	Salaires resp. mun.	Administrations municipales du territoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
8. Mettre sur pied et participer au comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public (pompiers, ambulanciers, policiers, sécurité civile, etc.).	À partir de l'année 1	Salaires comité	Selon la constitution du comité	Selon la constitution du comité											
9. Produire un bottin des ressources en sécurité incendie et le maintenir à jour continuellement.	À partir de l'année 1	Salaire TPI	TPI en collaboration avec les municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10. Participer à la mise en place des mécanismes de coordination et des modes de partenariat entre les intervenants du même milieu.	À partir de l'année 1	Salaires TPI & resp. mun.	TPI et administrati- ons municipales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORGANISATION DES SSI															
11. Rédiger les rapports d'incendie (DSI-2003) et transmettre l'original au ministère de la Sécurité publique (MSP) et une copie à la MRC.	En continu	Salaires directeurs SSI	SSI du territoire		X	X	X	X	X		X		X	X	X
12. Fournir un soutien aux officiers lors de la rédaction des	En continu	Salaire TPI	TPI et SSI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
rapports d'incendie (DSI-2003).															
13. Tenir un registre à jour des interventions survenues sur l'ensemble du territoire de la municipalité et spécifier les causes et les circonstances.	En continu	Salaire TPI	TPI et SSI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
14. Élaborer et appliquer un programme de recrutement afin de viser à ce que chacune des brigade de service de sécurité incendie assure le maintien de son service de pompiers	À partir de l'année 2	Salaires directeurs SSI	TPI et SSI du territoire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
15. N/A															
16. Conformer l'ensemble des effectifs au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service sécurité incendie municipal.	À partir de l'année 1	Coût de la formation (environ 1100\$/ pompier)	SSI du territoire		X	X	X	X	X		X		X	X	X
17. N/A					X	X	X	X	X		X		X	X	X
18. Élaborer et uniformiser et mettre en œuvre un programme d'entraînement inspiré des canevas de pratique de l'ÉNPD et de la norme NFPA 1500	Année 2	Salaires TPI & SSI	TPI avec les SSI locales	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
19. N/A															



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
20. N/A															
21. Élaborer et appliquer un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie, conformément au « guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention »	À partir de l'année 2	Salaires TPI & directeurs SSI	TPI (élaborer) et SSI du territoire (appliquer)	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
22. voir 50.															
23. Élaborer un programme de santé et de sécurité au travail (Réf. : NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et sécurité du travail dans les services d'incendie »).	À partir de l'année 2	Salaires directeurs SSI	SSI du territoire avec l'aide du TPI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC															
24. Mettre à jour au besoin les programmes d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits et la codification (Réf. : NFPA 291 « Fire flow testing and	À partir de l'année 3	Salaires resp. mun.	Les municipalités locales		X	X	X		X		X		X	X	



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
marking of hydrants »).															
25. Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	À partir de l'année 3	0\$	MRC avec municipalités locales		X	X	X		X		X		X	X	
26. N/A															
27. N/A															
ACTIONS POINTS D'EAU															
28. Élaborer et appliquer un programme, d'entretien et de vérification des points d'eau, inspiré de la norme NFPA 1142.	À partir de l'année 3	Salaires TPI & directeurs SSI	MRC (TPI - élaborer) et municipalités locales (SSI - appliquer)	X	X	X	X	X			X	X	X		X
29. N/A															
ACTIONS COMMUNICATIONS															
30. Réaliser une étude sur les communications d'urgence et émettre des recommandations le cas échéant	À partir de l'année 3	Salaire SSI	SSI du territoire		X	X	X	X	X		X		X	X	X
ACTIONS PRÉVENTION (programme d'évaluation et d'analyse des incidents)															
31. Élaborer, appliquer et mettre	Élaborer		TPI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
à jour sur une base annuelle un programme d'évaluation et d'analyse des incidents , incluant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.	Année 1 Appliquer Année 2	Salaires TPI & SSI	(élaborer) et SSI du territoire (appliquer)												
32. N/A															
33. N/A															
ACTIONS PRÉVENTION (programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée)															
34. Élaborer, appliquer et mettre à jour annuellement un programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. (section 6.3.1)	Élaborer (TPI) année 1 et appliquer (SSI) à partir de l'année 2	Salaires TPI & SSI	TPI avec les SSI du territoire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
35. N/A															
36. N/A															
ACTIONS PRÉVENTION (programme d'inspection des risques plus élevés)															
37. Maintenir à jour le classement des risques d'incendie, en collaboration avec le service d'évaluation.	À partir de l'année 1	Salaire TPI	TPI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38. Élaborer, appliquer et mettre à jour sur une base annuelle un	Élaboration année 1,		TPI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
programme concernant <u>l'inspection des risques plus élevés (section 6.3.1).</u>	application année 2	Salaire TPI													
39. N/A															
40. N/A															
41. Élaborer des plans d'intervention pour <u>l'ensemble</u> des risques de catégorie trois (élevé) et quatre (très élevé). (Réf. : NFPA 1620 « <i>Pré-incident planning</i> »)	À partir de l'année 2	Salaire TPI	TPI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
42. N/A															
ACTIONS PRÉVENTION (programme d'activités de sensibilisation du public)															
43. Élaborer, appliquer et mettre à jour sur une base annuelle un programme <u>d'activités de sensibilisation du public</u> en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	À partir de l'année 3	Salaire TPI	TPI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44. N/A															
45. N/A															
46. N/A															



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Restigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
47. N/A															
ACTIONS INTERVENTION															
48. Effectuer une analyse rétrospective (bilan) après chaque intervention.	À partir de l'année 1	Salaires directeurs SSI	SSI du territoire		X	X	X	X	X		X		X	X	X
49. Élaborer et réviser les protocoles de transfert d'appel du centre 911 vers le service de sécurité incendie.	À partir de l'année 1	Salaires directeurs SSI	Municipalités du territoire avec l'aide du TPI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
50. Élaborer et mettre en application les protocoles liés à la stratégie de déploiement de la force de frappe , incluant l'entraide automatique afin de combler les lacunes de disponibilités de ressources.	À partir de l'année 2	Salaires directeurs SSI	SSI du territoire		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51. Conclure des ententes intermunicipales d'entraide automatique et ponctuelle (voir point 6.3.2).	À partir de l'année 1	Salaire TPI	Municipalités du territoire		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51 (Bis). Élaborer un projet de protocole uniforme à l'échelle de	À partir de l'année 2	Salaire TPI	TPI	X											



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
la MRC															
52. Informer le centre 9-1-1 des protocoles concernant la répartition des ressources.	À partir de l'année 2	0\$	TPI en collaboration avec les SSI du territoire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
53. Les municipalités encourageront les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection	À partir de l'année 3	Salaire TPI	TPI en collaboration avec les municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54. Élaborer et tenir à jour les procédures d'intervention uniformes, des directives opérationnelles sécuritaires et des lignes directrices standards afin de faciliter le travail lors d'interventions communes. À cette fin, les SSI pourront s'inspirer du guide des opérations.	À partir de l'année 1	Salaires TPI & directeurs SSI	TPI (élaborer) SSI du territoire (mise à jour) avec l'aide du TPI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
55. La MRC, grâce aux renseignements obtenus des SSI, rédigera un rapport			MRC	X											



ACTIONS	Application	Coûts estimés	Porteurs d'actions ¹³	Municipalités impliquées dans chacune des actions											
				MRC d'Avignon	Maria	Carleton sur Mer	Nouvelle	Escuminac	Pointe-à-la-Croix	Ristigouche-Partie-Sud-Est	Matapédia	Saint-André-de-Restigouche	Saint-Alexie-de-Matapédia	Saint-François-d'Assise	L'Ascension-de-Patapédia
annuel sur la recherche des causes et des circonstances des incendies et utilisera ce rapport pour l'établissement des activités de prévention		Salaire TPI													
56. N/A															
57. Établir un portrait des lacunes en intervention sur le territoire et mettre en place des mesures adaptées pour les combler.	Année 3	Salaires TPI & directeurs SSI	TPI / SSI	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X



8. Annexes

Annexe 1 : Consultations publiques

Une des étapes cruciales pour l'acceptation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tant pour le gouvernement que pour la MRC, est la tenue de consultations auprès des citoyens pour leur exposer les résultats de la réflexion. Il s'agit de brosser un portrait de la situation telle qu'elle était, il y a un peu plus de deux ans, et quels sont les moyens retenus par les municipalités et la MRC pour en arriver à une protection accrue des citoyens et une diminution des préjudices humains et matériels lors d'incendie sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Tel que mentionné à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « le projet de schéma est soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes ». À cet égard, les autorités locales et régionales de la Municipalité régionale de comté d'Avignon ont tenu les 24, 25 et 26 octobre 2005, des consultations publiques sur le projet de schéma de couverture de risques, dans trois secteurs stratégiques de son territoire.

Un avis public a été publié dans le journal L'écho de la Baie sur la tenue des consultations publiques. L'avis public a également été transmis aux municipalités régionales de comté limitrophes et est considéré comme étant la consultation prévue dans la loi à cet effet.

Les consultations publiques ont débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et sur les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par l'autorité régionale et les autorités locales en rapport avec les exigences des huit objectifs fixés par les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La présentation a également fait mention des coûts associés aux actions retenues et de l'impact sur l'augmentation des budgets annuels en sécurité incendie. Les consultations se sont terminées par une période de questions et réponses qui n'ont donné lieu à aucune modification nécessaire à apporter au projet de schéma de couverture de risques.



LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR OUEST

Pour le secteur Ouest (Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia) **Saint-François-d'Assise, le 24 octobre 2005 à 19 h à la salle municipale**

Sont présents :

M. Jacques Bélanger	Saint-François-d'Assise
M. Jacques Charest	Saint-André-de-Restigouche
M. Réginald Desjardins	Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Madeleine Doiron	Matapédia
Mme Nadine Gallant	L'Ascension-de-Patapédia
Mme Pauline Gallant	Saint-François-d'Assise
M. Gérard Gray	Matapédia
Mme Georgette G. Horn	L'Ascension-de-Patapédia
M. Luc Lagacé	Matapédia
Mme Nicole Lagacé	Matapédia
Mme Jocelyne Martin	Matapédia
M. Ghislain Michaud	Saint-François-d'Assise
Mme Lise Pitre	Saint-Alexis-de-Matapédia
M. Raymond Soucy	Matapédia

Aussi présents :

M. Gaétan Bernatchez	Directeur général – MRC d'Avignon
M. Dany Cyr	Chargé de projet S.I. – MRC d'Avignon



Questions et commentaires :

- Les participants émettent de sérieux doutes sur la capacité financière des municipalités pour répondre aux exigences d'une telle réforme. Ils déplorent fermement le « mur-à-mur » du gouvernement sans tenir compte des réalités régionales. Finalement, ils souhaitent que des programmes de financement soient disponibles sans lesquels la réforme sera difficile à appliquer.
- La Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia s'informe sur la possibilité de poursuivre l'utilisation de son camion-incendie même si ce dernier semble ne plus correspondre aux normes. M. Dany Cyr recommande de faire tester le camion.
- Des questionnements sont exprimés en regard de la classification des assurances une fois l'entrée en vigueur du SCR. La codification est-elle automatique suite à son entrée en vigueur? M. Dany Cyr prendra des informations sur le sujet.

LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR EST

Pour le secteur Est (Maria, Carleton-sur-Mer et Nouvelle) **Carleton-sur-Mer, le 25 octobre 2005 à 19 h à l'hôtel de ville**

Sont présents :

M. Pierre Beaulé	Carleton-sur-Mer
M. Daniel Bujold	Nouvelle
M. Sandro Cormier	Carleton-sur-Mer
M. Michel Deslauriers	Carleton-sur-Mer
M. Renaud Lebreux	Carleton-sur-Mer
M. Mathieu Leclerc	Maria
M. Michel Leclerc	Carleton-sur-Mer
M. Jimmy Loubert	Carleton-sur-Mer
M. Pierre Loubert	Carleton-sur-Mer

Aussi présents :



M. Gaétan Bernatchez
M. Dany Cyr

Directeur général – MRC d'Avignon
Chargé de projet S.I. – MRC d'Avignon

Questions et commentaires :

- ↳ Normes techniques et durée de vie des camions-incendie.
- ↳ L'impact du SCR sur le classement des assurances.
- ↳ La prévention.
- ↳ Disparité de la couverture incendie entre l'est et l'ouest de la MRC.
- ↳ Processus d'entrée en vigueur du SCR.

LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR CENTRE

Pour le secteur centre (Escuminac et Pointe-à-la-Croix) **Pointe-à-la-Croix, le 26 octobre 2005 à 19 h au centre polyvalent**

Sont présents :

M. Jean-Paul Audy
Mme Suzanne Bourdages
M. Normand Bourdages

Pointe-à-la-Croix
Ristigouche-Partie-Sud-Est
Ristigouche-Partie-Sud-Est

Aussi présents :

M. Gaétan Bernatchez
M. Dany Cyr

Directeur général – MRC d'Avignon
Chargé de projet S.I. – MRC d'Avignon

Questions et commentaires :

- ↳ Processus d'entrée en vigueur du SCR.



- Installation de bornes sèches.
- La prévention à l'échelle régionale.

SUIVI DE LA PLANIFICATION

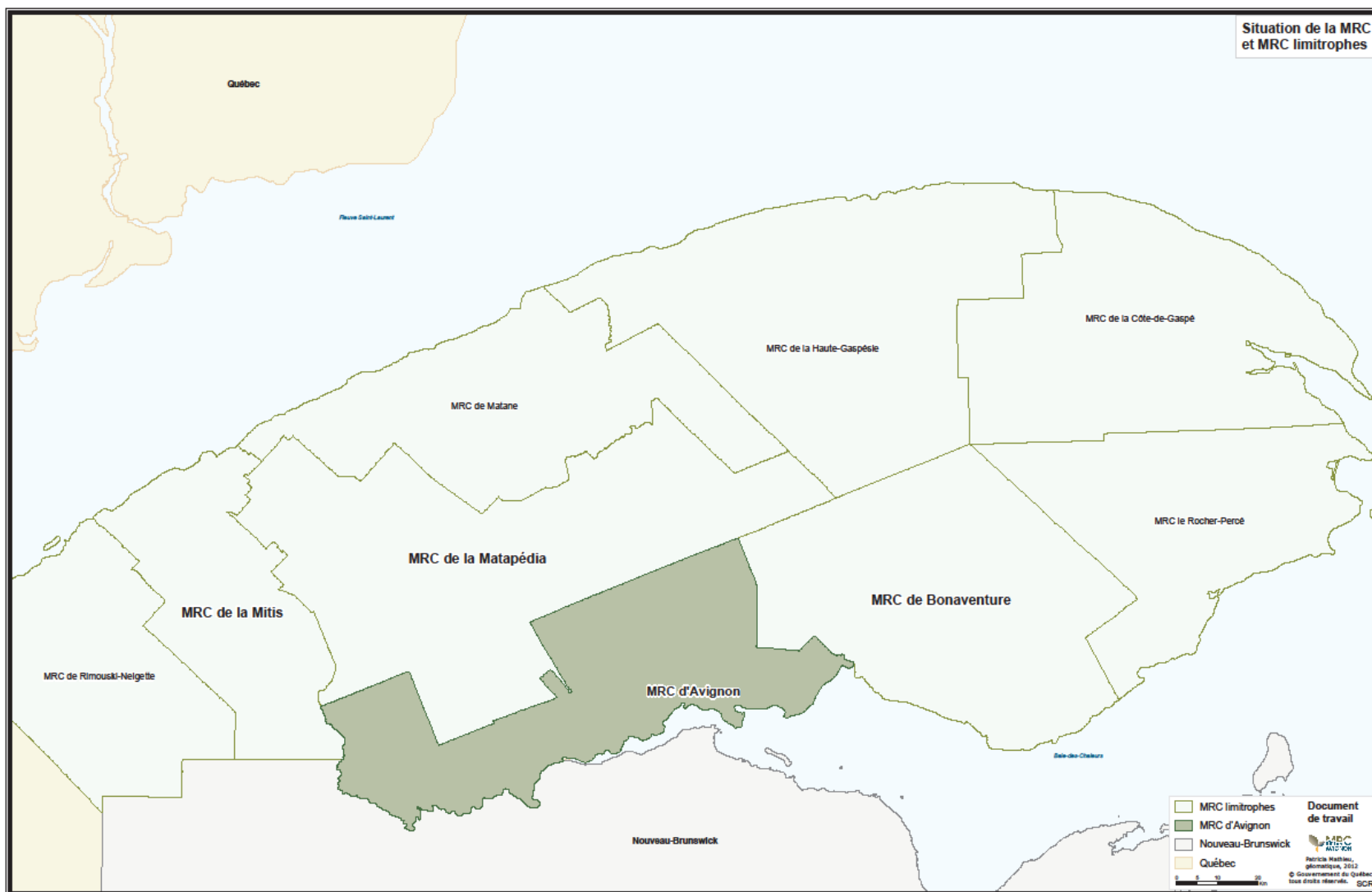
La MRC d'Avignon entend maintenir le plus possible un lien avec le milieu de la sécurité incendie grâce à la continuité du comité de suivi, qui portera dorénavant le nom de Comité consultatif incendie régional. Ce dernier assurera annuellement la transmission au conseil de la MRC de l'évolution des actions prévues dans les plans de mise en œuvre.

De plus, les autorités locales devront produire un rapport annuel contenant le sommaire des actions prévues dans leur plan de mise en œuvre qui ont été réalisées ainsi que les actions en voie de réalisation et les moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs visés. Ce rapport devra être adopté par chaque conseil municipal avant d'être transmis à l'autorité régionale.

Les municipalités auront jusqu'au 31 mars de chaque année pour faire parvenir leur rapport couvrant la période de l'année précédente.

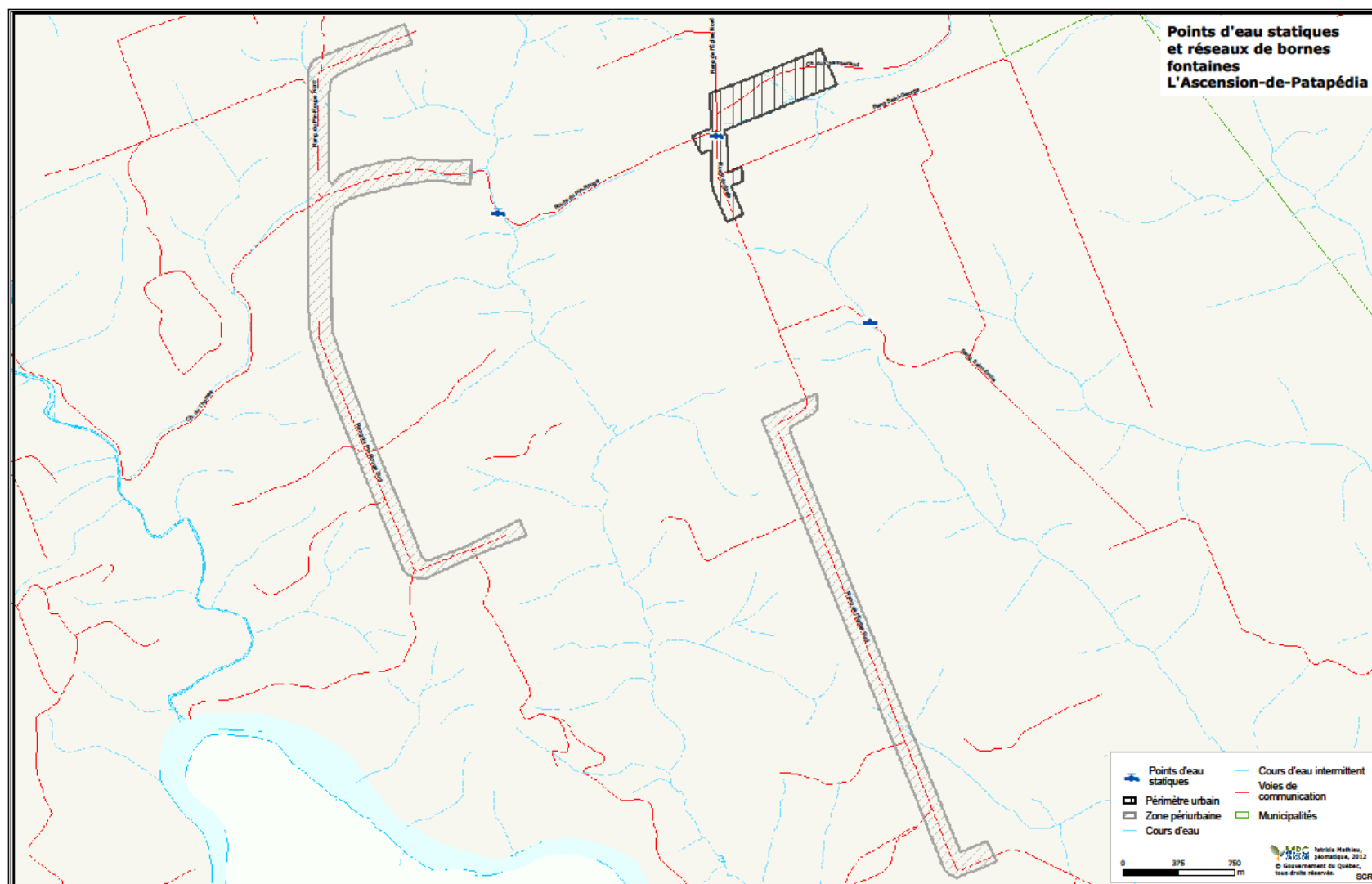


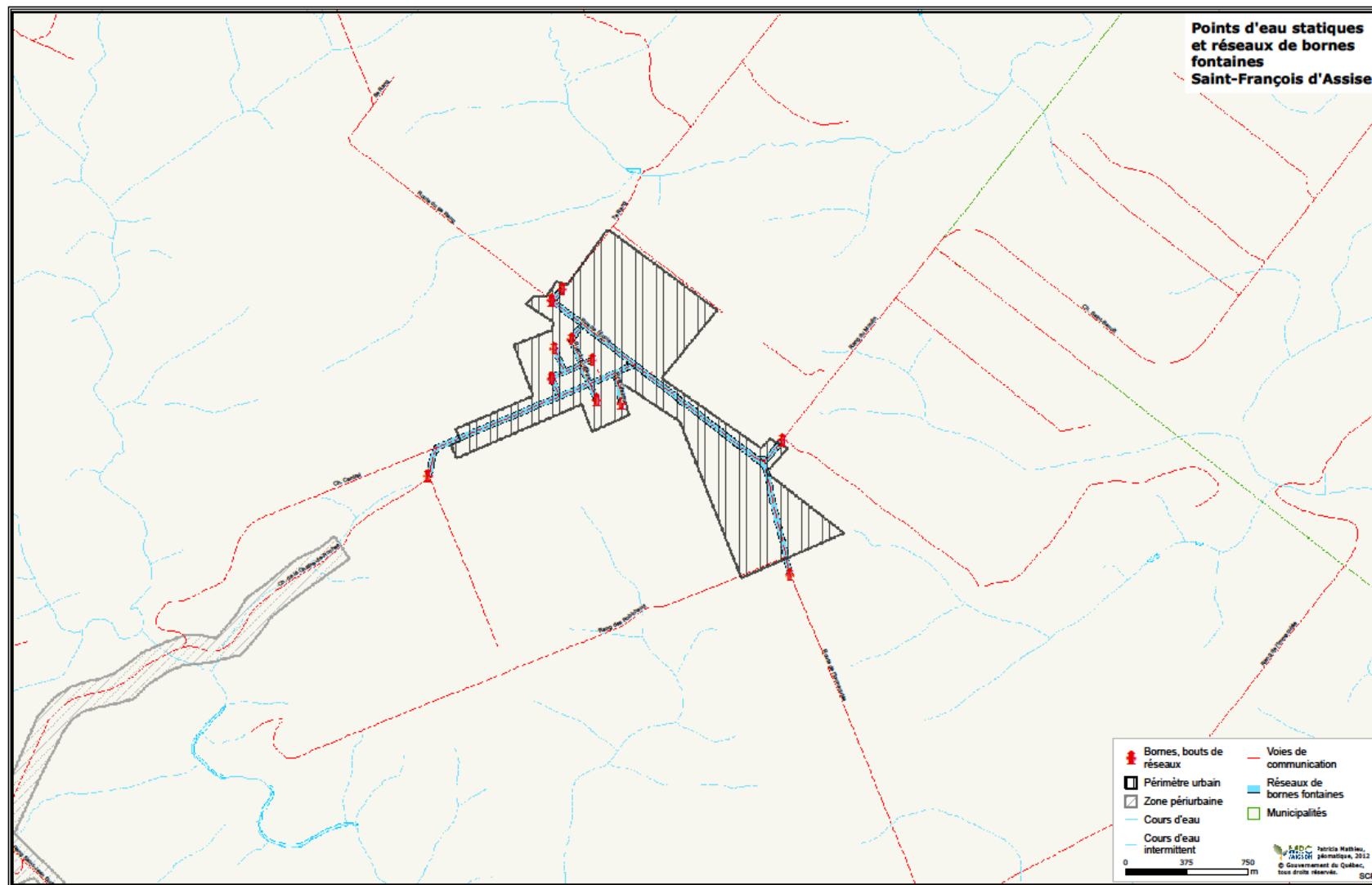
Annexe 2 Situation de la MRC et MRC limitrophes





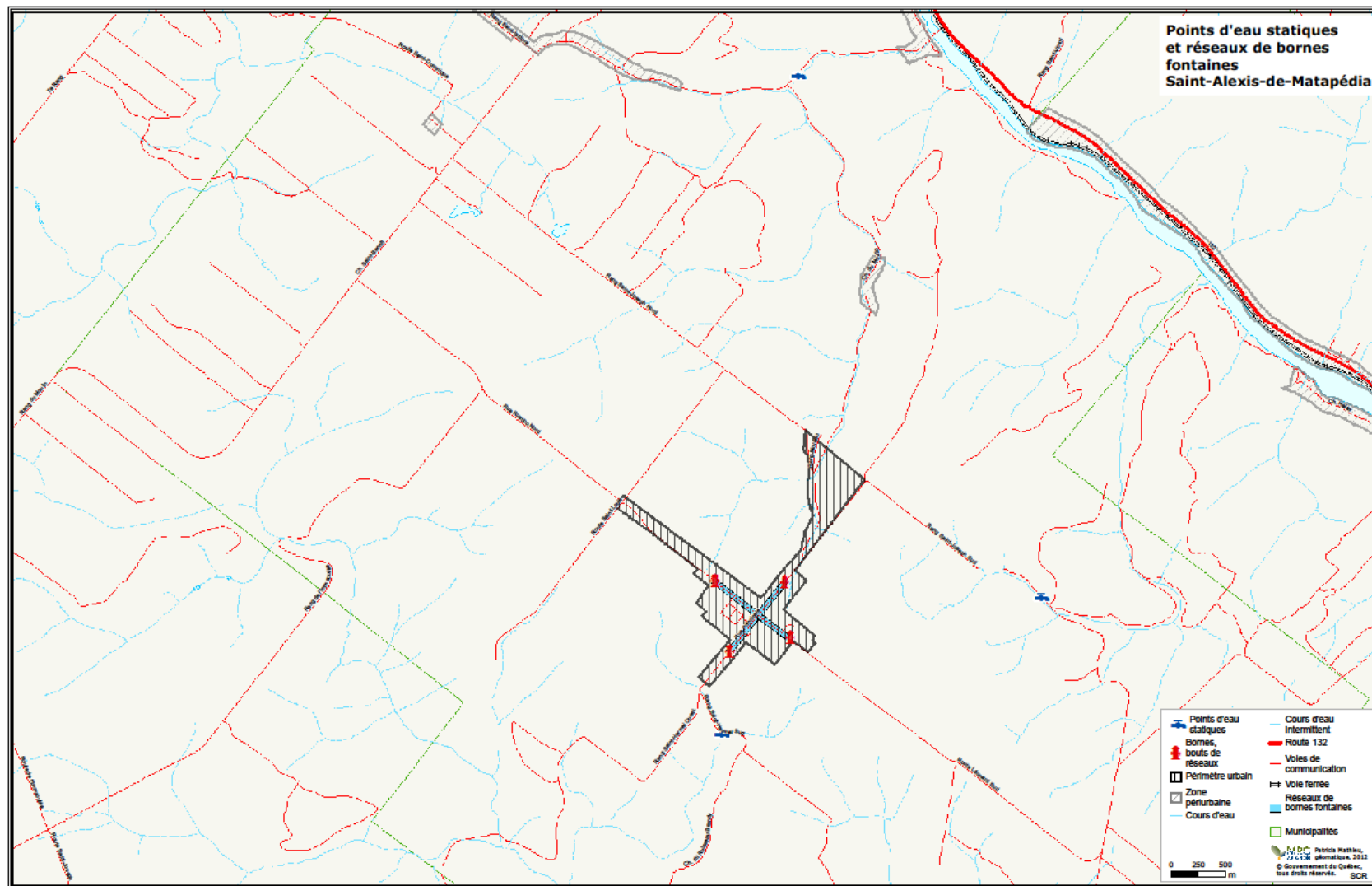
Annexe 3 Cartes des services de sécurité incendie de chacune des municipalités du territoire

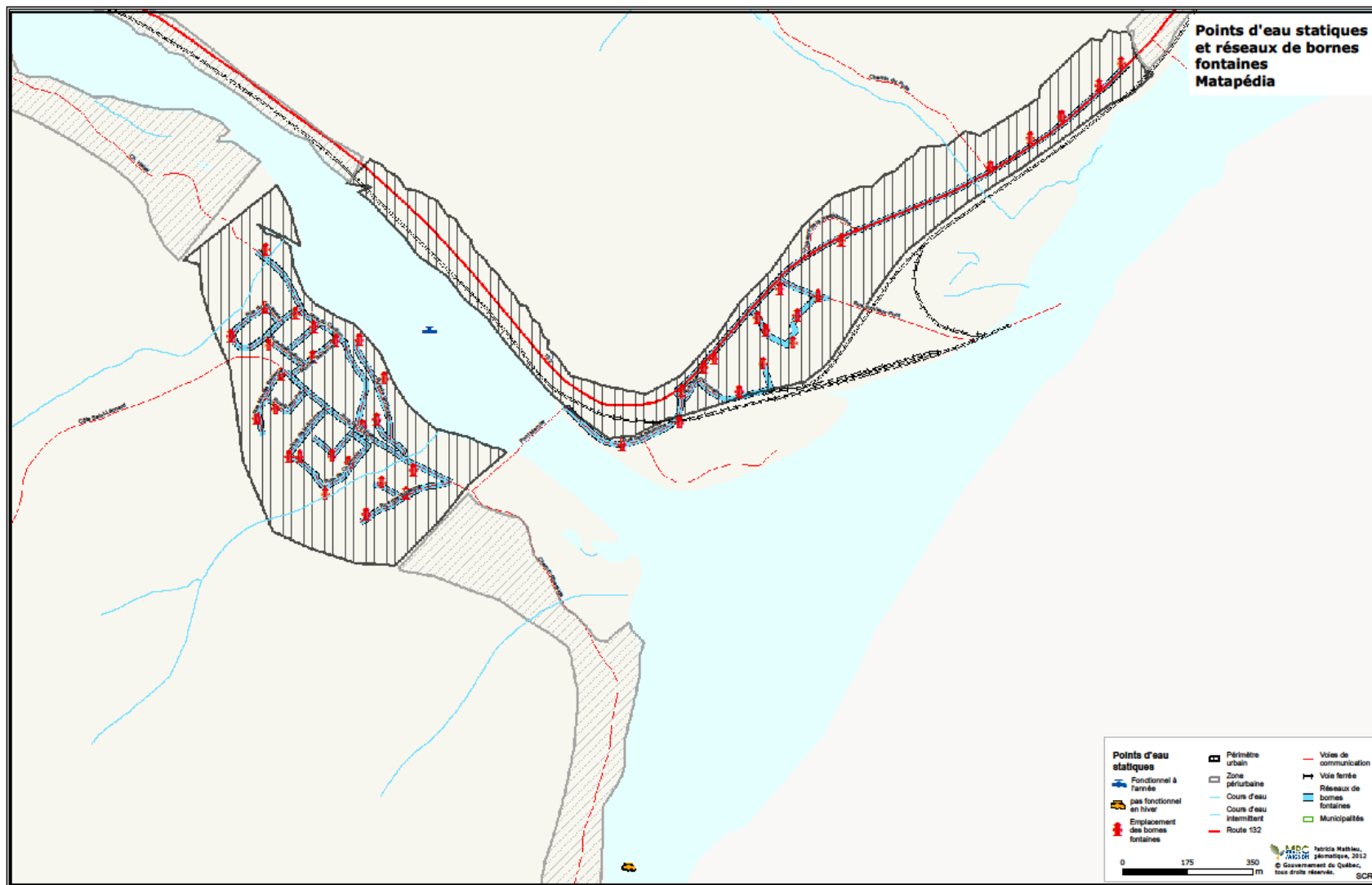


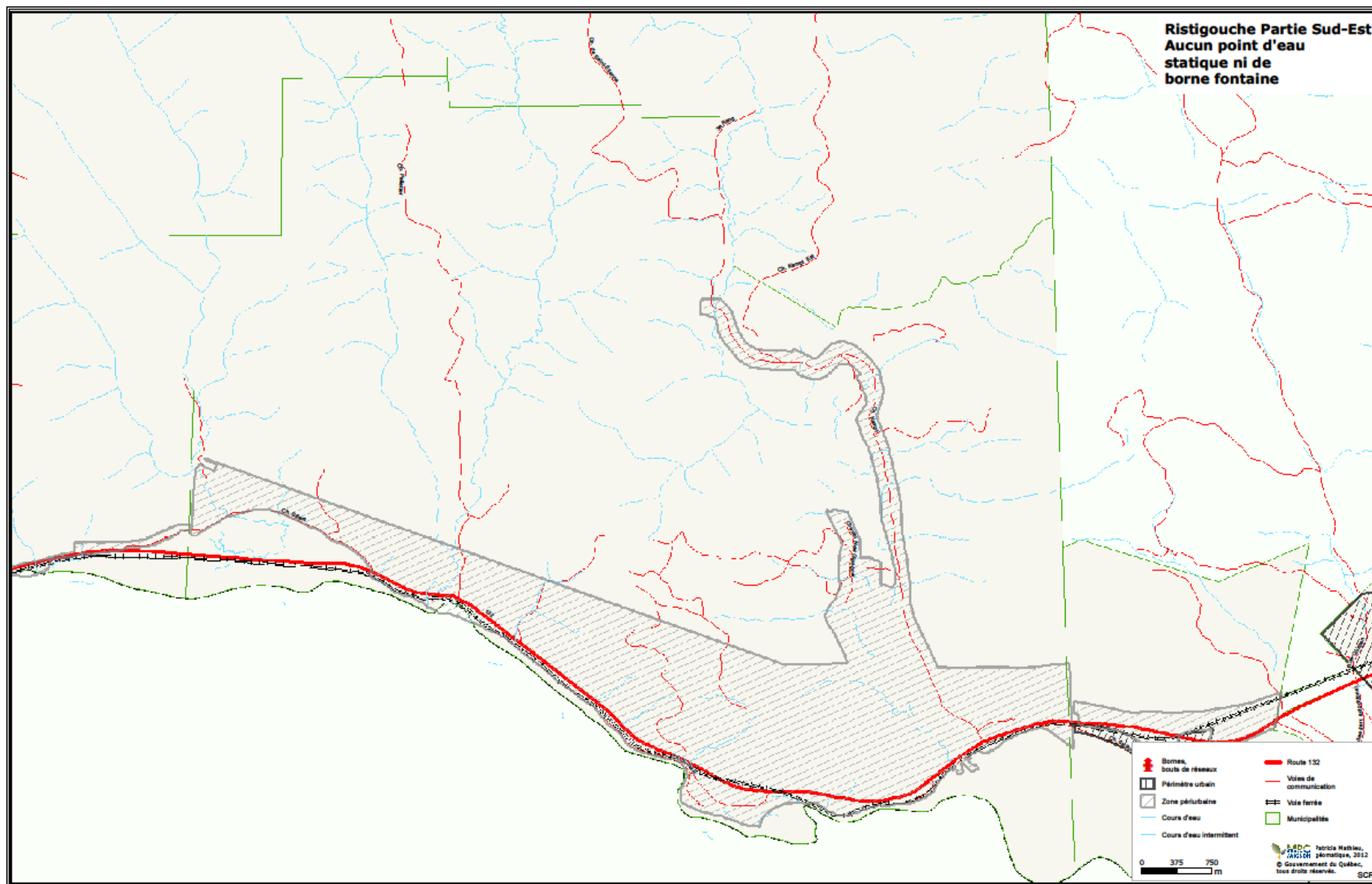


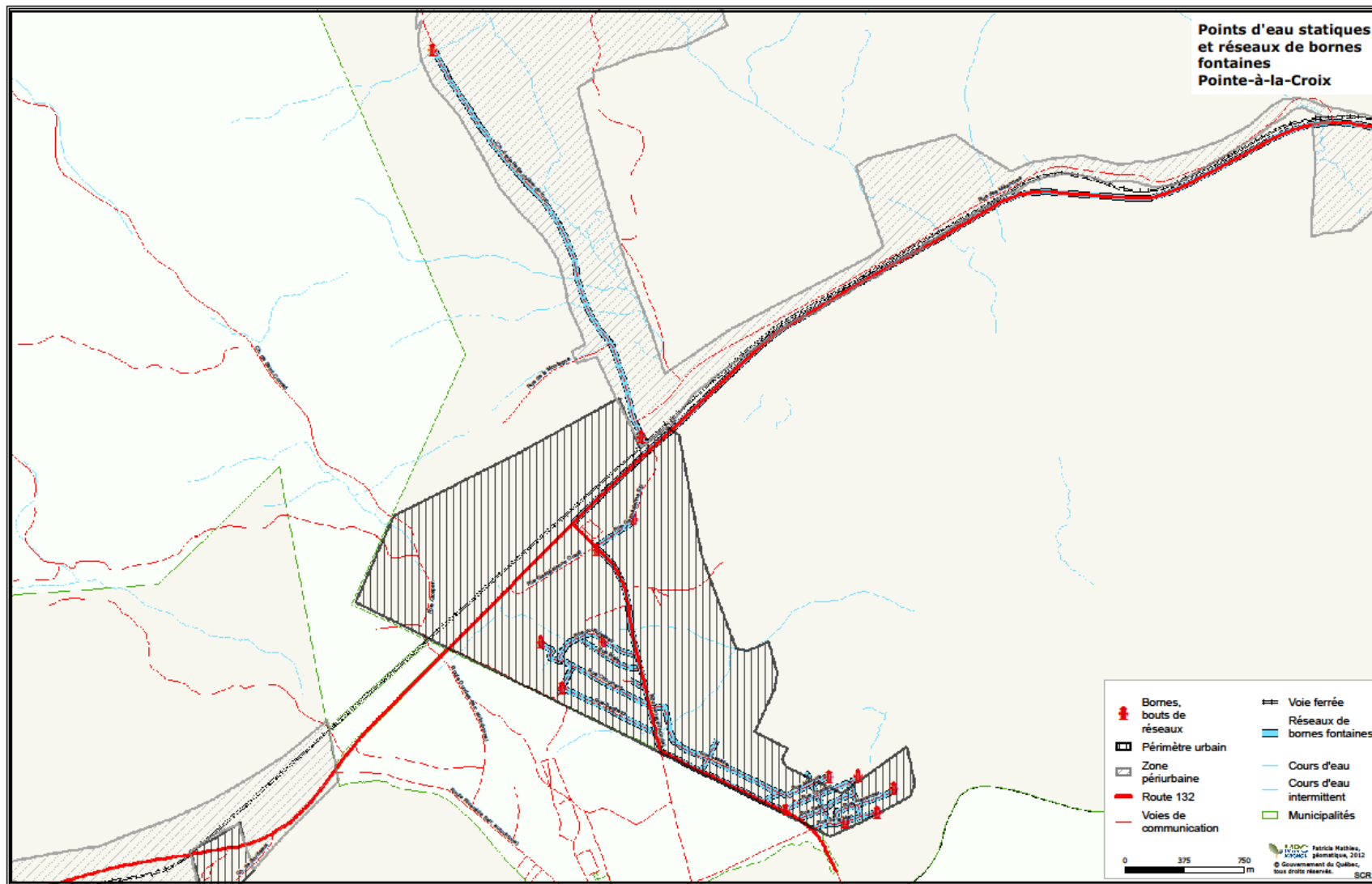


Version du 20/01/2015



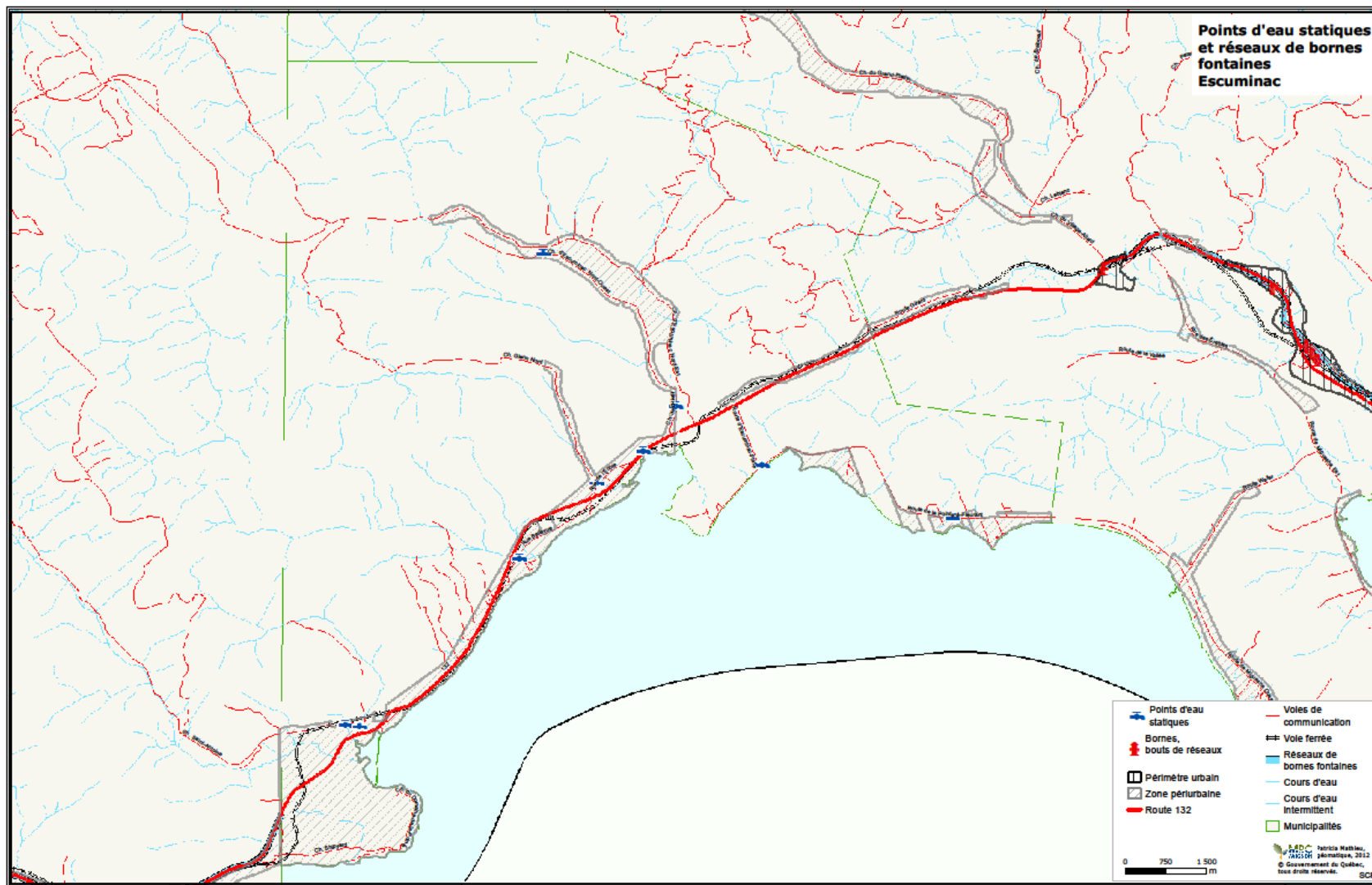






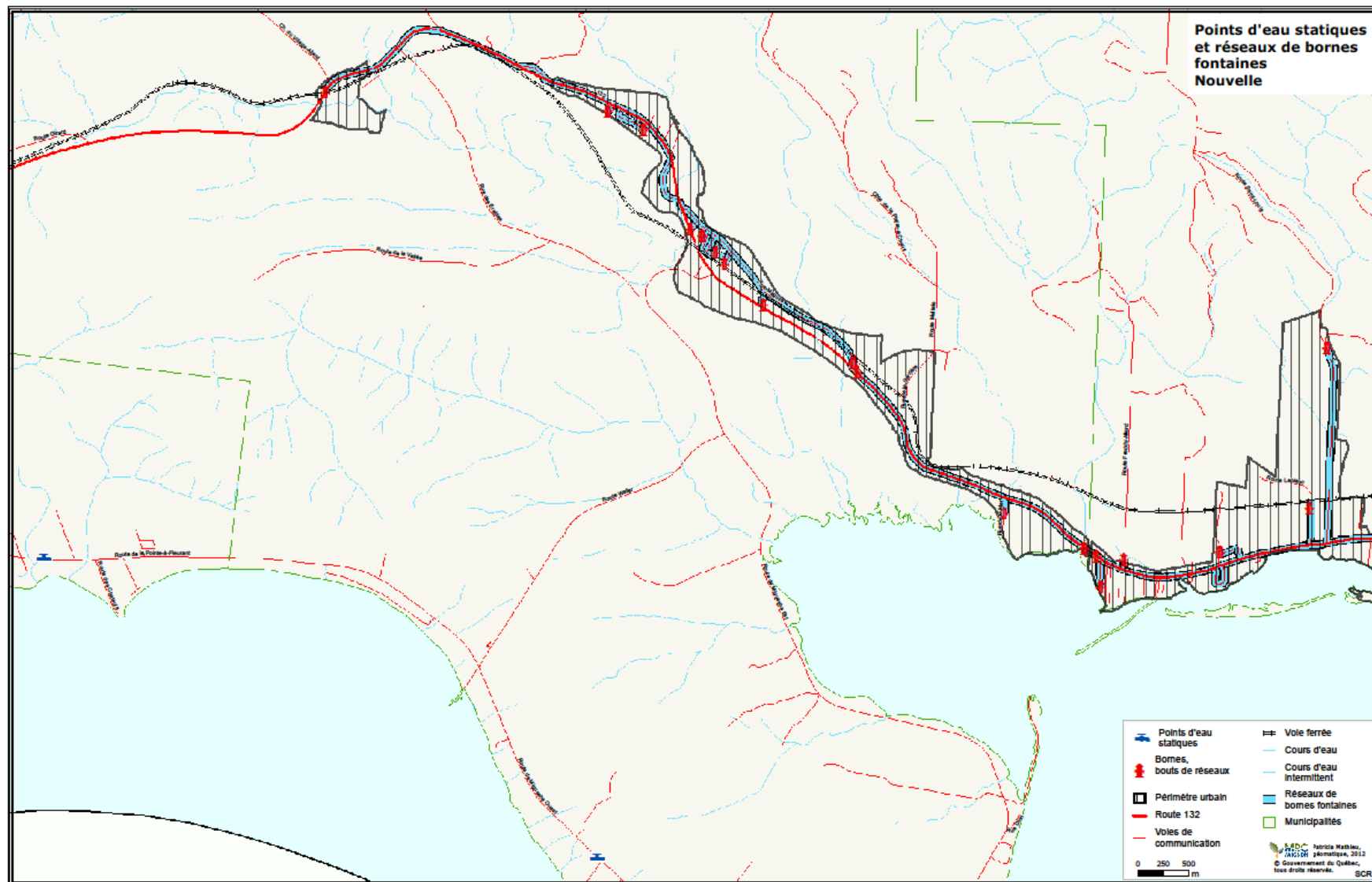


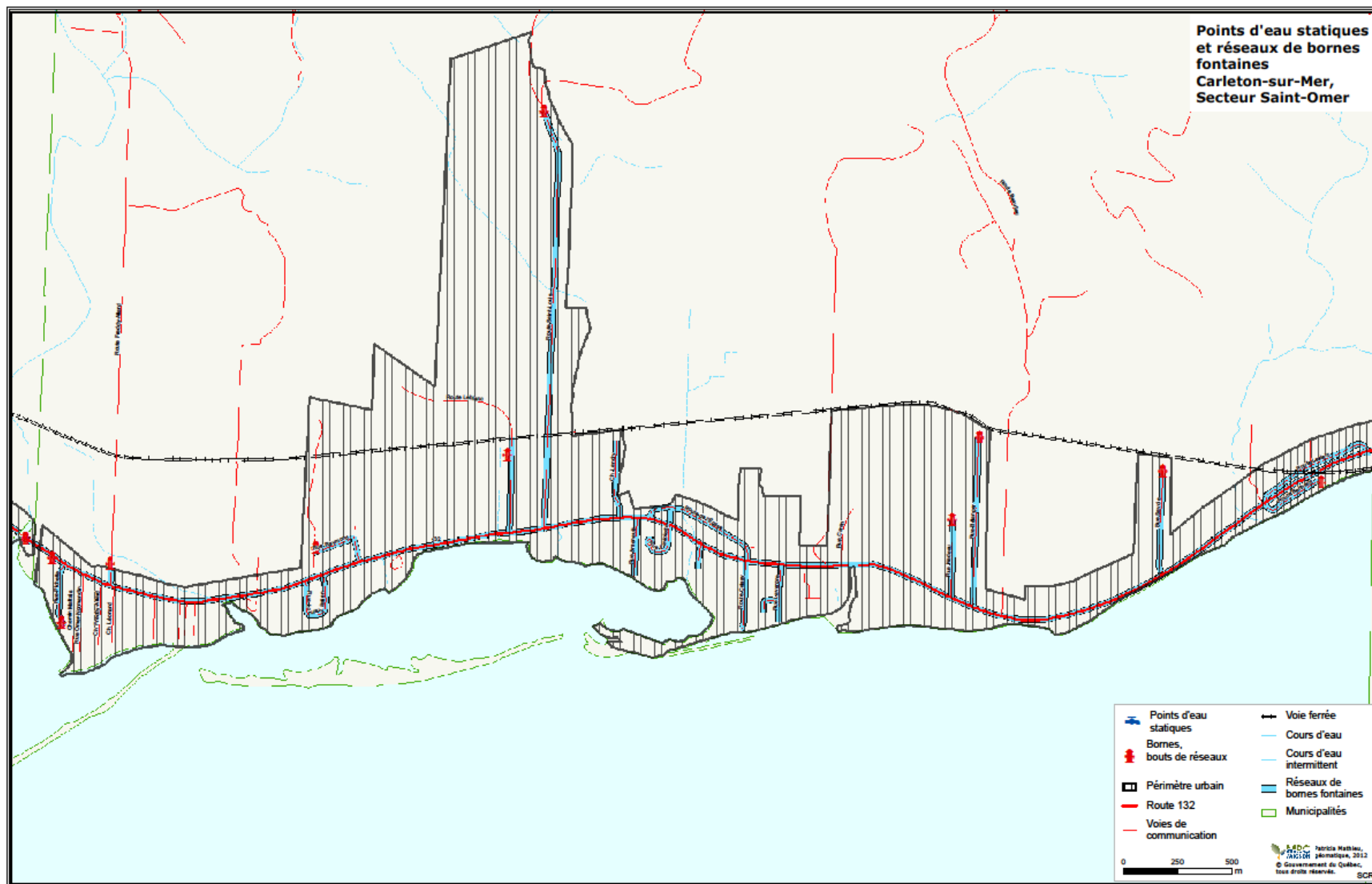
Version du 20/01/2015





Version du 20/01/2015







Version du 20/01/2015

